



## EDF Energies Nouvelles

Société anonyme au capital de 68 972 608 euros  
Siège social : Cœur Défense — Immeuble 1 — Défense 4  
90, Esplanade du Général de Gaulle — 92933 Paris la Défense Cedex  
379 677 636 RCS Nanterre

# NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris de la totalité des actions composant le capital de la société EDF Energies Nouvelles,
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un nombre maximum de 13 960 392 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne (en ce compris un nombre maximum de 1 820 920 actions nouvelles supplémentaires susceptibles d'être émises au titre d'une option de surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris,
- de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris d'un nombre maximum de 4 798 464 actions nouvelles à provenir d'une augmentation de capital réservée à la société EDEV, et
- de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris d'un nombre maximum de 435 000 actions nouvelles émises dans le cadre d'augmentations de capital en numéraire réservées aux salariés.

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :**  
**entre 24,10 euros et 28,00 euros par action.**

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre réservée aux salariés pour la formule avec décote :**  
**entre 19,28 euros et 22,40 euros par action (pour la formule sans décote :**  
**fourchette de prix indicative applicable à l'offre à prix ouvert).**

Une notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 15 novembre 2006.



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06-404 en date du 13 novembre 2006 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 22 septembre 2006 sous le numéro I.06-148 (le « **Document de Base** »), et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de EDF Energies Nouvelles, Cœur Défense — Immeuble 1 — Défense 4 — 90, Esplanade du Général de Gaulle — 92933 Paris la Défense Cedex, sur le site Internet de la Société ([www.edf-energies-nouvelles.com](http://www.edf-energies-nouvelles.com)) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et auprès des établissements financiers introducteurs.



Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés



## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<b>CHAPITRE 1 PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS</b> .....	<b>14</b>
1.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS.....	14
1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS.....	14
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE.....	14
<b>CHAPITRE 2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE</b> .....	<b>15</b>
<b>CHAPITRE 3 INFORMATIONS DE BASE</b> .....	<b>17</b>
3.1 DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET.....	17
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	18
<b>CHAPITRE 4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION</b> .....	<b>20</b>
4.1 NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION.....	20
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS.....	21
4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS.....	21
4.4 MONNAIE D'ÉMISSION.....	21
4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS.....	21
4.6 AUTORISATIONS.....	23
4.7 DATE PRÉVUE D'ÉMISSION ET DE RÈGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS.....	25
4.8 RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS.....	25
4.9 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRE PUBLIQUE.....	25
4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	26
4.11 RÉGIME FISCAL DES ACTIONS.....	26
<b>CHAPITRE 5 CONDITIONS DE L'OFFRE</b> .....	<b>33</b>
5.1 MODALITÉS DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION.....	33
5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES.....	38
5.3 FIXATION DU PRIX.....	40
5.4 PLACEMENT ET GARANTIE.....	44
<b>CHAPITRE 6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION</b> .....	<b>47</b>
6.1 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS.....	47
6.2 AUTRES PLACES DE COTATION EXISTANTES.....	47
6.3 OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE À EDEV.....	47
6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ SUR ACTIONS.....	56
6.5 STABILISATION.....	56
<b>CHAPITRE 7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE</b> .....	<b>58</b>
7.1 PERSONNES OU ENTITÉS AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ.....	58
7.2 NOMBRE D' ACTIONS OFFERTES PAR LES DÉTENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE	58
7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES.....	58
<b>CHAPITRE 8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE</b> .....	<b>60</b>
<b>CHAPITRE 9 DILUTION</b> .....	<b>61</b>
9.1 IMPACT DE L'OFFRE ET DE L'OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	61

	<u>Page</u>
9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RÉSULTANT IMMÉDIATEMENT DE L'OFFRE ET DE L'OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS .....	62
<b>CHAPITRE 10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>64</b>
10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE.....	64
10.2 AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	64
10.3 RAPPORT D'EXPERT.....	64
10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE .....	64
<b>CHAPITRE 11 MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ.....</b>	<b>65</b>

*Dans le Prospectus, les expressions « EDF Energies Nouvelles » ou la « Société » désignent la société EDF Energies Nouvelles S.A. L'expression le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble des ses filiales.*

*Le Prospectus contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives, notamment relatives à ses projets en cours. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base et au paragraphe 2 de la présente note d'opération.*

*Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base et au paragraphe 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.*



## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

### Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du Règlement Général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

## 1. ÉLÉMENTS CLÉS DE L'OFFRE ET CALENDRIER INDICATIF

### 1.1 ÉLÉMENTS CLÉS DE L'OFFRE

<b>Structure de l'Offre</b>	La diffusion des actions offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« <b>Offre</b> »), comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>– un placement global d'actions nouvelles principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (y compris aux États-Unis d'Amérique selon la Règle 144A) (le « <b>Placement Global</b> ») ;</li><li>– une offre au public en France d'actions nouvelles réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« <b>Offre à Prix Ouvert</b> » ou « <b>OPO</b> »).</li></ul>
<b>Nombre d'actions offertes</b>	Un nombre de 12 139 472 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne (les « <b>Actions Nouvelles</b> »).
<b>Option de Surallocation</b>	La Société consentira aux Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, au nom et pour le compte des Etablissements Garants, une option portant sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 1 820 920 actions nouvelles supplémentaires (l'« <b>Option de Surallocation</b> » et les « <b>Actions Nouvelles Supplémentaires</b> »). Cette option pourra être exercée au plus tard le 27 décembre 2006.
<b>Fourchette de prix</b> <b>Elements d'appréciation de la fourchette de prix</b>	Entre 24,10 euros et 28,00 euros par action (le « <b>Prix de l'Offre</b> »). La méthode des comparables boursiers a été privilégiée dans le cadre de l'exercice de fixation de la fourchette. Cette méthode, qui vise à comparer la Société à certaines sociétés cotées de son secteur qui présentent des modèles d'activité proches, permet, quand elle est appliquée, d'arrêter des hypothèses de valorisation cohérentes avec la fourchette indicative de prix retenue (voir paragraphe 5.3.1. de la note d'opération). Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.
<b>Date de jouissance</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2006.
<b>Produit brut de l'Offre</b>	316,2 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (363,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).
<b>Produit net de l'offre</b>	303,4 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (349,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).

<b>But de l'émission</b>	L'Offre et l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ont pour objectif de permettre à la Société de poursuivre son développement en lui donnant accès à de nouveaux moyens de financement de ses activités, notamment afin de poursuivre ses objectifs de croissance, et de conforter sa stratégie. Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera également affecté pour partie au remboursement par la Société du prêt subordonné conclu avec EDEV.
<b>Garantie</b>	L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers (les « <b>Etablissements Garants</b> ») dirigé par J.P. Morgan Securities Ltd. et Lazard-IXIS, (les « <b>Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés</b> »), Merrill Lynch International, Co-Chef de File Senior, et Dexia et Société Générale, Co-Chefs de File, portant sur l'intégralité des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre. Ce contrat de garantie pourra être résilié par les Etablissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.
<b>Engagements de conservation</b>	Engagement de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'offre pour la Société, M. Pâris Mouratoglou, la Société Internationale d'Investissements Financiers, EDF, EDEV, M. David Corchia et M. Yvon André, sous réserve de certaines exceptions.
<b>Date de première cotation et de début des négociations</b>	La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes composant le capital de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris devrait intervenir le 28 novembre 2006 et les négociations devraient débiter le 29 novembre 2006.

## 1.2 STRUCTURE DE L'OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

<b>Nombre d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et modalités de souscription</b>	Un nombre maximum de 435 000 actions nouvelles, dont un nombre maximum de 290 000 actions nouvelles offertes dans le cadre d'un plan d'épargne groupe (les « <b>Actions Nouvelles Réservées aux Salariés PEG</b> ») et un nombre maximum de 145 000 actions nouvelles offertes hors plan d'épargne groupe (les « <b>Actions Nouvelles Réservées aux Salariés hors PEG</b> »).
<b>Fourchette indicative de Prix de l'Offre Réservée aux Salariés</b>	Entre 19,28 et 22,40 euros par action (décote de 20 % par rapport au Prix de l'Offre) pour les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés PEG.  Au Prix de l'Offre pour les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés hors PEG.
<b>Date de jouissance</b>	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2006.
<b>Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés</b>	Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 26,05 euros), le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés s'élèverait à 9,8 millions d'euros.

## 1.3 EMISSION RÉSERVÉE À EDEV ET CESSIONS D'ACTIONNAIRES

Concomitamment au règlement-livraison de l'Offre, et conformément aux accords conclus entre le Groupe Mouratoglou et le Groupe EDF le 17 juillet 2006, la société EDEV, filiale d'EDF et actuellement actionnaire à 50 % de la Société, souscrita, au Prix de l'Offre, un nombre maximum de 4 798 464 actions nouvelles, dans le cadre d'une augmentation de capital lui étant réservée. A cette même date, M. Pâris Mouratoglou cèdera 3 670 504 actions de la Société à EDEV et, par la suite, à la

date du règlement-livraison des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires, le nombre d'actions nécessaires au maintien de la participation du Groupe EDF dans la Société à 50 %. Ces cessions seront effectuées à un prix différent du Prix de l'Offre, déterminé selon les modalités décrites au paragraphe 5.3.4 de la note d'opération.

#### **1.4 CALENDRIER INDICATIF**

<b>14 novembre 2006</b>	Ouverture de l'OPO, du Placement Global et de l'Offre Réservée aux Salariés
<b>27 novembre 2006</b>	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet Clôture du Placement Global à 20 heures (heure de Paris) Clôture de l'Offre Réservée aux Salariés
<b>28 novembre 2006</b>	Fixation du Prix de l'Offre Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO. Diffusion du communiqué de presse confirmant le nombre définitif des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre et indiquant le Prix de l'Offre. Première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris
<b>29 novembre 2006</b>	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
<b>1<sup>er</sup> décembre 2006</b>	Règlement-livraison de l'OPO, du Placement Global et de l'augmentation de capital réservée à EDEV
<b>27 décembre 2006</b>	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

## **2. MODALITÉS DE L'OFFRE**

### **Dilution**

#### **Impact de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés sur les capitaux propres consolidés de la Société**

Sur la base des capitaux propres consolidés (part du Groupe) au 30 juin 2006 et du nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus, les capitaux propres consolidés (part du Groupe) par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, après émission de la totalité des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées à EDEV, des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires, sur la base d'un Prix de l'Offre de 26,05 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), soit un produit brut de 451,1 millions d'euros (498,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), et un produit net de 438,2 millions d'euros (484,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de

Surallocation) après imputation des frais légaux et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts) :

	Capitaux propres consolidés (part du Groupe) au 30 juin 2006 par action
Avant émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées à EDEV et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	4,17 euros
Après émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées à EDEV et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	10,22 euros
Après émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Supplémentaires, des Actions Nouvelles Réservées à EDEV et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	10,66 euros

### Incidence de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés sur la répartition du capital

A l'issue de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés et après réalisation de l'augmentation de capital réservée à EDEV, des cessions entre actionnaires décrites au paragraphe 1.3 et en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le capital et les droits de vote de la Société se répartiraient de la manière suivante :

	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
M. Pâris Mouratoglou	10 397 496	16,7 %	10 397 496	16,7 %
Société Internationale d'Investissements Financiers	5 049 640	8,1 %	5 049 640	8,1 %
EDF	10	n.s	10	n.s
EDEV	31 150 838	50,0 %	31 150 838	50,0 %
Actionnaires minoritaires <sup>1</sup>	1 308 360	2,1 %	1 308 360	2,1 %
Salariés	435 000	0,7 %	435 000	0,7 %
Public	13 960 392	22,4 %	13 960 392	22,4 %
<b>Total</b>	<b>62 301 736</b>	<b>100 %</b>	<b>62 301 736</b>	<b>100 %</b>

(1) Notamment dirigeants et administrateurs.

### 3. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES ; CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT ; RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PRÉVUE DU PRODUIT ; FACTEURS DE RISQUE

#### Données financières sélectionnées

#### Compte de résultat consolidé résumé 1<sup>er</sup> semestre 2005 et 2006 (normes IFRS)

(en millions d'euros)

	Semestre clos le 30 juin	
	2005	2006
Chiffre d'affaires	167,7	120,2
Résultat opérationnel	21,9	30,9
Résultat net part du Groupe	7,1	11,2

## Bilan consolidé résumé au 31 décembre 2005 et au 30 juin 2006 (normes IFRS)

(en millions d'euros)

	31 décembre 2005	30 juin 2006
Actifs non-courants	724,7	800,8
Actifs courants	265,9	303,0
Actifs détenus en vue de la vente	3,9	24,9
<b>Total de l'actif</b>	<b>994,5</b>	<b>1 128,7</b>
Capitaux propres	182,6	194,1
Provisions non courantes	5,2	4,9
Passifs non courants	470,5	600,1
Passifs courants	331,1	317,7
Passifs détenus en vue de la vente	3,0	11,9
<b>Total du passif</b>	<b>994,5</b>	<b>1 128,7</b>

## Compte de résultat consolidé résumé 2004-2005 (normes IFRS)

(en millions d'euros)

	Exercice clos le 31 décembre	
	2004	2005
Chiffre d'affaires	183,3	336,2
Résultat opérationnel	23,8	39,7
Résultat net part du Groupe	5,4	16,6

## Bilan consolidé résumé 2004-2005 (normes IFRS)

(en millions d'euros)

	Exercice clos le 31 décembre	
	2004	2005
Actifs non-courants	546,6	724,7
Actifs courants	213,3	265,9
Actifs détenus en vue de la vente	0	3,9
<b>Total de l'actif</b>	<b>759,8</b>	<b>994,5</b>
Capitaux propres	156,3	182,6
Provisions non courantes	7,4	5,2
Passifs non courants	328,4	470,5
Passifs courants	267,7	333,1
Passifs détenus en vue de la vente	0	3,0
<b>Total du passif</b>	<b>759,8</b>	<b>994,5</b>

## Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent Prospectus.

Cette déclaration est établie avant réalisation des opérations d'augmentation de capital décrites dans la note d'opération.

## Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés (hors résultat) établie à partir des données financières estimées au 31 août 2006 selon le référentiel comptable adopté par le Groupe au 30 juin 2006, se présente ainsi :

(en milliers d'euros)

31 août 2006<sup>(1)</sup>

<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Dettes courantes</b>	
Cautionnées	37 646
Garanties	0
Non garanties et non cautionnées	137 491
<b>Total</b>	<b>175 137</b>
<b>Dettes non-courantes</b>	
Cautionnées	311 135
Garanties	95 021
Non garanties et non cautionnées	180 088
<b>Total</b>	<b>586 244</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	
Capital	68 973
Réserve légale	3 781
Autres réserves <sup>(2)</sup>	107 218
<b>Total</b>	<b>179 972</b>
<b>2. Endettement financier net</b>	
A. Trésorerie	165 428
B. Equivalents de trésorerie	5 271
C. Valeurs mobilières de placement	3 748
<b>D. Total (A) + (B) + (C)</b>	<b>174 447</b>
<b>E. Actifs financiers courants</b>	
F. Dette bancaire courante	111 516
G. Part à court terme de la dette non courante	50 981
H. Autres dettes financières courantes	12 640
<b>I. Dette financière courante (F) + (G) + (H)</b>	<b>175 137</b>
<b>J. Dette financière nette courante (I) - (E) - (D)</b>	<b>(264)</b>
K. Dette bancaire non courante	467 899
L. Emprunts obligataires	0
M. Autres dettes non courantes	118 344
<b>N. Dette financière non courante (K) + (L) + (M)</b>	<b>586 243</b>
<b>O. Endettement financier net (J) + (N)<sup>(3)</sup></b>	<b>585 379</b>

(1) Données non auditées

(2) Les autres réserves comprennent les primes d'émission, la réserve de conversion, les gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres, les réserves recyclables ainsi que les résultats accumulés au 30 juin 2006. Elles ne comprennent pas le résultat du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2006, ainsi que les éventuelles variations de la réserve de conversion et des gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres sur cette même période.

(3) L'endettement financier net ne tient pas compte de la juste valeur des instruments financiers dérivés en application des normes IAS 32 et 39. Pour mémoire, cette juste valeur avait un effet net positif de 4 894 milliers d'euros au 30 juin 2006.

## **Résumé des principaux facteurs de risque :**

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques indiqués ci-dessous et décrits aux paragraphes 4.1 à 4.5 du Document de Base et au paragraphe 2 de la note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement :

- les risques liés à l'industrie des énergies renouvelables, notamment ceux liés aux conditions climatiques, aux politiques de soutien aux énergies renouvelables et à l'acceptation par le public des projets éoliens,
- les risques liés aux activités du Groupe, notamment ceux liés à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et à la disponibilité des équipements et matières premières,
- les risques liés à la Société, notamment ceux liés à la dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés et à l'actionnariat du Groupe,
- les risques de marché,
- les risques juridiques, et
- les risques liés à l'Offre.

La réalisation de ces risques ou de l'un de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, sur sa capacité à réaliser ses objectifs ou sur le cours des actions de la Société.

## **4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ**

### *Histoire et évolution de la Société*

La Société a été créée en 1990 par M. Pâris Mouratoglou, avec pour objet la construction et l'exploitation de centrales thermiques et hydroélectriques en France.

En 1998, la Société prend une orientation stratégique vers le secteur des énergies renouvelables en se spécialisant dans l'éolien, et installe ses premières éoliennes dans les départements d'Outre-Mer.

En octobre 2000, le groupe EDF prend une participation de 35 % dans le capital de la Société, qui devient alors l'entité du groupe EDF dédiée aux énergies renouvelables.

A partir de 2000, le Groupe s'est progressivement développé en Europe et, en 2002, il s'implante aux États-Unis avec l'acquisition de la société californienne enXco, l'un des principaux acteurs américains dans le secteur de l'éolien. A cette occasion, EDF accroît sa participation de 15 % ; la Société est depuis détenue à parité par EDF d'une part et par M. Pâris Mouratoglou et d'autres actionnaires historiques d'autre part. En 2004, SIIF Energies devient EDF Energies Nouvelles.

### *Aperçu des activités du Groupe*

Le Groupe est un acteur d'envergure internationale et le leader sur le marché français de production d'électricité à partir d'énergie éolienne, en termes de capacité installée. Présent dans neuf pays européens et aux États-Unis, le Groupe intervient dans la production d'électricité verte dans quatre filières : l'éolien, l'hydraulique, la biomasse et le solaire. Il exerce également une activité historique dans le secteur de la production thermique et de la cogénération à partir de combustibles fossiles.

Le Groupe a développé une présence stratégique sur chacun des principaux segments du marché de la production d'électricité à partir des énergies renouvelables. Grâce à son expertise technique et à la qualité de ses équipes, le Groupe est un opérateur intégré, actif dans le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales électriques ainsi que dans le secteur de l'ingénierie financière, avec son activité de développement-vente d'actifs structurés. Dans la construction et l'exploitation-maintenance de centrales électriques, le Groupe intervient tant pour son compte propre que pour le compte de tiers.

Au 30 juin 2006, le Groupe dispose d'une capacité installée de 1 015,1 MW<sup>1</sup> (dont 746 MW détenus en propre<sup>2</sup>). Par ailleurs, 616,2 MW (dont 306,3 MW devant être détenus en propre) sont en cours de construction pour compte propre et pour compte de tiers.

## 5. ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET PERSPECTIVES

### *Objectifs*

Dans le cadre de sa stratégie de développement dans la production d'énergie verte, le Groupe se donne pour objectif une accélération du développement de ses capacités de production, qui pourraient atteindre jusqu'à 3 000 MW fin 2011, pour sa quote-part détenue en propre et après cession d'actifs dans le cadre de son activité de développement-vente d'actifs structurés.

En prenant pour hypothèse la reconduction du système des *Production Tax Credit* ou d'un dispositif équivalent aux États-Unis pour l'exercice 2008, le Groupe se fixe en outre pour objectif d'atteindre un EBITDA<sup>3</sup> d'au moins 200 millions d'euros au titre de l'exercice 2008.

### *Prévisions*

Sur la base des hypothèses détaillées au chapitre 13 du Document de Base, le Groupe attend :

- pour l'exercice 2006 : (i) un EBITDA<sup>3</sup> d'au moins 90 millions d'euros et (ii) un résultat net part du Groupe d'au moins 20 millions d'euros,
- pour l'exercice 2007 : un EBITDA<sup>3</sup> d'au moins 125 millions d'euros.

## 6. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION, SALARIÉS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

### **Administrateurs**

A l'issue du règlement-livraison des Actions Nouvelles, le conseil d'administration de la Société sera composé de la façon suivante :

- Pâris Mouratoglou, président du conseil d'administration
- Société Internationale d'Investissements Financiers, représentée par Catherine Mouratoglou
- EDF, représenté par Olivier Paquier
- EDEV, représenté par Robert Durdilly
- Paul Rossinès
- Jean-François Astolfi
- Jean Thomazeau
- Pierre Richard<sup>4</sup>
- Elie Cohen<sup>4</sup>

---

1 Capacité nominale totale de toutes les centrales électriques consolidées par le Groupe. Sauf indication contraire, les capacités des centrales électriques indiquées dans le présent Prospectus sont des capacités nominales.

2 Capacité détenue en propre dans les centrales électriques consolidées par le Groupe.

3 L'EBITDA correspond au résultat opérationnel hors dotations aux amortissements et provisions du Groupe. L'EBITDA ne doit en aucune manière être assimilé au résultat opérationnel, au résultat net ou au flux de trésorerie découlant de l'exploitation et ne saurait être employé comme un indicateur de profitabilité ou de liquidité passée ou future du Groupe.

4 Administrateurs indépendants.

## **Salariés**

L'effectif du Groupe s'élevait au 30 juin 2006 à 429 personnes.

## **Contrôleurs légaux des comptes**

### *Commissaires aux comptes titulaires*

Alain Martin et Associés  
KPMG Audit

### *Commissaires aux comptes suppléants*

Monsieur Patrick Viguié  
SCP Jean Claude André et Autres

## **7. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS**

Les opérations conclues avec des apparentés sont décrites au chapitre 19 du Document de Base.

## **8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

### **Capital social**

A la date du Prospectus, le capital social de la Société est de 68 972 608 euros divisé en 43 107 880 actions d'une valeur nominale de 1,6 euro chacune.

### **Mise à disposition du Prospectus**

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'EDF Energies Nouvelles, sur le site Internet de la Société ([www.edf-energies-nouvelles.com](http://www.edf-energies-nouvelles.com)) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### **Contact investisseurs**

M. Philippe Crouzat  
Directeur financier  
Cœur Défense — Immeuble 1 — Défense 4  
90, Esplanade du Général de Gaulle — 92933 Paris la Défense Cedex  
Téléphone : +33 (0) 1 40 90 23 00  
E-mail : [investors@edf-en.com](mailto:investors@edf-en.com)  
Site Internet : [www.edf-energies-nouvelles.com](http://www.edf-energies-nouvelles.com)

# CHAPITRE 1

## PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

---

### 1.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Monsieur Pâris Mouratoglou  
Président du conseil d'administration  
d'EDF Energies Nouvelles

Monsieur David Corchia  
Directeur général d'EDF Energies Nouvelles

### 1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

*« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.*

*Les informations financières historiques et prévisionnelles présentées dans le présent prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant respectivement aux sections 20.5 et 13.2 du document de base enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 septembre 2006 sous le numéro I.06-148, qui contiennent des observations, sur les comptes consolidés au titre des exercices clos les 31 décembre 2003, 2004 et 2005, les comptes consolidés du semestre clos le 30 juin 2006 et les informations prévisionnelles. »*

Le Président du conseil d'administration  
Pâris Mouratoglou

Le Directeur général  
David Corchia

### 1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

M. Philippe Crouzat  
Directeur financier

Cœur Défense — Immeuble 1 — Défense 4  
90, Esplanade du Général de Gaulle — 92933 Paris la Défense Cedex.  
Téléphone : +33 (0) 1 40 90 23 00  
E-mail : [investors@edf-en.com](mailto:investors@edf-en.com)  
Site Internet : [www.edf-energies-nouvelles.com](http://www.edf-energies-nouvelles.com)

## CHAPITRE 2

### FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

---

#### 2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

*En complément des facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans ce Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tel que complété par les informations ci-dessous. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée dans le présent Prospectus n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date de visa sur le présent Prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs, peuvent exister.*

#### ***Les principaux actionnaires détiennent un pourcentage significatif du capital de la Société ce qui pourrait influencer significativement sur le cours des actions de la Société***

Les deux principaux actionnaires de la Société, le groupe EDF, d'une part, et M. Pâris Mouratoglou, directement et par l'intermédiaire de la Société Internationale d'Investissements Financiers (ensemble le « Groupe Mouratoglou »), d'autre part, détiendront respectivement 50,0 % et 27,0 % du capital de la Société à l'issue de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (respectivement 50,0 % et 24,8 % en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation — voir le paragraphe 9.2 de la présente note d'opération). Cette concentration du capital détenu par deux actionnaires, la possibilité pour ces derniers de céder leur participation sur le marché au terme de l'engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération), la possibilité pour M. Pâris Mouratoglou de demander au Groupe EDF le paiement des Actions à Prix Ajustable (telles que définies au paragraphe 17.4 du Document de Base) et des Actions Complémentaires (telles que définies au paragraphe 5.3.4 de la présente note d'opération) réduisant ainsi son exposition économique à l'évolution du cours de bourse de la Société (voir chapitre 11 de la présente note d'opération), pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

#### ***Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché***

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. La Société fixera le Prix de l'Offre en concertation avec les Établissements Garants en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats du Groupe, d'évaluations de sociétés ayant des activités similaires, de l'état actuel des activités du Groupe, de sa direction et de la confrontation avec les indications d'intérêt des investisseurs. En raison de l'absence d'évaluation antérieure pertinente, le Prix de l'Offre peut ne pas refléter fidèlement les performances futures du cours à la suite de l'Offre. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

#### ***Volatilité du cours des actions de la Société***

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui n'ont pas toujours été en rapport avec les résultats des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles

## Chapitre 2

### Facteurs de risque liés à l'offre

fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

Le cours des actions de la Société pourrait également être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur énergétique en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que, par exemple :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des énergies renouvelables, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés, ou les évolutions technologiques du secteur ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ou portant sur l'évolution de l'exposition économique du Groupe Mouratoglou au cours de bourse de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

#### ***Risque lié à la résiliation du contrat de garantie***

Le contrat de garantie relatif au placement des actions comprises dans l'Offre peut être résilié à tout moment sous certaines conditions, et dans certaines circonstances par les Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération). En cas de résiliation du contrat de garantie conformément à ses termes, le Placement Global, l'Offre à Prix Ouvert ainsi que toutes les négociations intervenues depuis la date de première négociation, seraient rétroactivement annulés, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultants, le cas échéant, d'une telle annulation. Pour ceux des investisseurs personnes physiques qui n'auraient procédé à aucune négociation de promesses dans l'intervalle, aucun frais ne sera prélevé, sous réserve des stipulations particulières régissant les relations contractuelles entre ces investisseurs et leur établissement teneur de compte titres ou espèces. La résiliation du contrat de garantie ferait l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse publié par la Société.

## **CHAPITRE 3**

### **INFORMATIONS DE BASE**

---

#### **3.1 DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET**

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent Prospectus.

Cette déclaration est donnée avant réalisation des opérations d'augmentation de capital décrites dans la présente note d'opération.

### 3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés (hors résultat) établie à partir des données financières estimées au 31 août 2006 selon le référentiel comptable adopté par le Groupe au 30 juin 2006, se présente ainsi :

(en milliers d'euros)

	31 août 2006 <sup>(1)</sup>
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Dettes courantes</b>	
Cautionnées	37 646
Garanties	0
Non garanties et non cautionnées	137 491
<b>Total</b>	<b>175 137</b>
<b>Dettes non-courantes</b>	
Cautionnées	311 135
Garanties	95 021
Non garanties et non cautionnées	180 088
<b>Total</b>	<b>586 244</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	
Capital	68 973
Réserve légale	3 781
Autres réserves <sup>(2)</sup>	107 218
<b>Total</b>	<b>179 972</b>
<b>2. Endettement financier net</b>	
A. Trésorerie	165 428
B. Equivalents de trésorerie	5 271
C. Valeurs mobilières de placement	3 748
<b>D. Total (A) + (B) + (C)</b>	<b>174 447</b>
<b>E. Actifs financiers courants</b>	<b>954</b>
F. Dette bancaire courante	111 516
G. Part à court terme de la dette non courante	50 981
H. Autres dettes financières courantes	12 640
<b>I. Dette financière courante (F) + (G) + (H)</b>	<b>175 137</b>
<b>J. Dette financière nette courante (I) – (E) – (D)</b>	<b>(264)</b>
K. Dette bancaire non courante	467 899
L. Emprunts obligataires	0
M. Autres dettes non courantes	118 344
<b>N. Dette financière non courante (K) + (L) + (M)</b>	<b>586 243</b>
<b>O. Endettement financier net (J) + (N)<sup>(3)</sup></b>	<b>585 979</b>

(1) Données non auditées

(2) Les autres réserves comprennent les primes d'émission, la réserve de conversion, les gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres, les réserves recyclables ainsi que les résultats accumulés au 30 juin 2006. Elles ne comprennent pas le résultat du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2006, ainsi que les éventuelles variations de la réserve de conversion et des gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres sur cette même période.

(3) L'endettement financier net ne tient pas compte de la juste valeur des instruments financiers dérivés en application des normes IAS 32 et 39. Pour mémoire, cette juste valeur avait un effet net positif de 4 894 milliers d'euros au 30 juin 2006.

### **Engagements hors bilan**

Les principaux engagements hors bilan d'exploitation et obligations contractuelles présentés aux notes 26 et 28 des comptes semestriels du Groupe établis au 30 juin 2006 ont évolué comme suit au 31 août 2006 par rapport au 30 juin 2006 :

- aux Etats-Unis, deux commandes d'immobilisations complémentaires ont été signées pour un total de 70 millions d'euros ; en parallèle, une commande a été honorée pour 48 millions d'euros, portant l'augmentation nette sur cette zone à 22 millions d'euros ;
- au Portugal, l'avancée des réalisations de construction de projets a conduit à une diminution des engagements donnés de 10 millions d'euros ;
- en France, des garanties de paiement de commandes d'immobilisation pour des projets en Allemagne et aux Etats-Unis, et une garantie de financement de projet en Italie ont été signées, soit une augmentation totale de 101 millions d'euros.

Les engagements hors-bilan financiers (également présentés en note 26 et 28 des comptes semestriels du Groupe arrêtés au 30 juin 2006) ne présentent pas d'évolution significative au 31 août 2006.

### **Eléments non intégrés dans le tableau des capitaux propres et d'endettement**

A la date du visa sur le présent Prospectus, l'augmentation de l'endettement du Groupe depuis le 31 août 2006 est de l'ordre de 75 à 85 millions d'euros, ce qui correspond à l'augmentation des encours de ligne de crédit net des remboursements de la période.

Par ailleurs, aucun changement notable depuis le 31 août 2006 n'est venu affecter le montant des capitaux propres consolidés de l'ensemble hors variation du résultat, de la réserve de conversion et des gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 présentés dans le tableau des capitaux propres et d'endettement figurant ci-dessus.

### **Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre**

Parallèlement à l'Offre, M. Pâris Mouratoglou cédera à EDEV un nombre maximum de 4 798 464 actions de la Société afin de maintenir la participation du Groupe EDF dans la Société à 50 % (voir le paragraphe 5.3.4 et le chapitre 11 de la présente note d'opération).

En outre, les Etablissements Garants et certains de leurs affiliés ont rendu et pourront rendre à l'avenir divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

### **Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit**

L'Offre et l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ont pour objectif de permettre à la Société de poursuivre son développement en lui donnant accès à de nouveaux moyens de financement de ses activités, notamment afin de poursuivre ses objectifs de croissance, et de conforter sa stratégie, telle qu'elle est décrite au paragraphe 6.3 du Document de Base. Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera également affecté en partie au remboursement par la Société du prêt subordonné conclu avec EDEV (voir le paragraphe 9.5 du Document de Base).

# CHAPITRE 4

## INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

---

### 4.1 NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

<b>Nature, nombre et valeur des titres dont l'admission est demandée</b>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 43 107 880 actions composant le capital émis de la Société à la date de la présente note d'opération, d'une valeur nominale de 1,6 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « <b>Actions Existantes</b> ») ;</li><li>• d'un nombre de 12 139 472 actions nouvelles (les « <b>Actions Nouvelles</b> ») à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne et pouvant être augmentées de 1 820 920 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « <b>Actions Nouvelles Supplémentaires</b> ») ;</li><li>• d'un nombre maximum de 4 798 464 actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital réservée à la société EDEV (les « <b>Actions Nouvelles Réservées à EDEV</b> ») ; et</li><li>• d'un nombre maximum de 435 000 actions nouvelles provenant d'augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de certaines de ses filiales (les « <b>Actions Nouvelles Réservées aux Salariés</b> »).</li></ul>
<b>Assimilation aux actions existantes</b>	<p>Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires, les Actions Nouvelles Réservées à EDEV et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.</p>
<b>Date de jouissance</b>	<p>Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires, les Actions Nouvelles Réservées et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2006.</p>
<b>Libellé pour les actions</b>	<p>EDF Energies Nouv.</p>
<b>Code ISIN</b>	<p>FR0010400143.</p>
<b>Mnémonique</b>	<p>EEN.</p>
<b>Compartiment</b>	<p>A</p>
<b>Secteur d'activité ICB</b>	<p>7535-Electricité.</p>
<b>Première cotation des actions</b>	<p>La première cotation des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées à EDEV et des Actions Existantes sur le marché Eurolist d'Euronext Paris devrait intervenir le 28 novembre 2006 et les négociations devraient débiter le 29 novembre 2006.</p> <p>A compter du 29 novembre 2006 jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2006, ces négociations interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du Code de commerce sur une ligne de cotation unique intitulée « EDF EN — PROMESSES » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « EDF Energies Nouv. ».</p>

### 4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les actions de la Société en ce compris les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires, les Actions Nouvelles Réservées à EDEV et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

### 4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions de la Société, en ce compris les Actions Existantes, les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires, les Actions Nouvelles Réservées à EDEV et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Le transfert de leur propriété résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code de monétaire et financier.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale Securities Services, BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 3, mandaté par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et Société Générale Securities Services, BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 3, mandaté par la Société pour les titres nominatifs administrés ; et
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

L'ensemble des actions de la Société fera l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A, d'Euroclear Bank S.A. et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg). Il est prévu que l'ensemble des actions de la Société soit inscrit en compte à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

### 4.4 MONNAIE D'ÉMISSION

L'émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Supplémentaires, des Actions Nouvelles Réservées à EDEV et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est réalisée en euros.

### 4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires, les Actions Nouvelles Réservées à EDEV et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 18 septembre 2006. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter dudit règlement-livraison, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

#### *Droit à dividendes*

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé au moins cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du

## Chapitre 4

### Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation

capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acompte sur dividendes.

L'assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires, les Actions Nouvelles Réservées à EDEV et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des Actions Existantes portant même jouissance.

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite au paragraphe 20.7 du Document de Base.

#### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix au moins.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nu-proprétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

#### ***Droits préférentiels de souscription de titres de même catégorie***

La réglementation française, et notamment l'article L. 225-132 du Code de commerce, prévoit que toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de

commerce, ainsi qu'aux adhérents d'un plan d'épargne, en application de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce. A cette fin, elle peut supprimer le droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut également réserver l'augmentation de capital aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce. Les augmentations de capital par apports en nature au profit des apporteurs font l'objet d'une procédure distincte prévue à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

#### ***Droit de participation aux bénéfices de la Société***

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

#### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

#### ***Clauses de rachat ou de conversion***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

#### ***Identification des porteurs de titres***

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

## **4.6 AUTORISATIONS**

### **4.6.1 Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles**

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée dans le cadre de la cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 18 septembre 2006, aux termes de laquelle elle :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider de procéder sans droit préférentiel de souscription et par voie d'appel public à l'épargne en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
2. précise que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 22 500 000 euros, étant précisé que, ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 60 000 000 d'euros prévu pour les augmentations de capital à la treizième résolution (étant précisé qu'il sera possible de procéder aux augmentations de capital prévues à la présente résolution indépendamment de la réalisation de la condition suspensive affectant la treizième résolution) ;

## Chapitre 4

### Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la présente résolution ;
5. prend acte que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, notamment en offrant ces titres au public en France et, le cas échéant, à l'étranger.
6. décide que conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
  - jusqu'au jour de l'admission aux négociations des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris et de la première cotation des actions de la Société sur ce marché, et pour les augmentations de capital par appel public à l'épargne réalisées à cette occasion, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, c'est-à-dire par confrontation de l'offre d'actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place ou par référence aux prix offerts aux investisseurs dans le cadre d'un tel placement déterminé tel qu'il est indiqué ci-dessus ;
  - postérieurement à l'admission aux négociations et à la première cotation des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris, le prix d'émission des actions, qui sera fixé par le Conseil d'administration, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale prévue par la réglementation en vigueur.
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur, fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre et procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée générale.

#### **4.6.2 Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires**

L'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires est réalisée dans le cadre de la neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 18 septembre 2006, aux termes de laquelle elle :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de décider à augmenter le nombre de titres à émettre pour

chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des cinquième et septième résolutions de la présente assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 60.000.000 d'euros prévu pour les augmentations de capital à la treizième résolution.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

#### **4.6.3 Conseil d'administration ayant décidé l'émission des Actions Nouvelles**

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération, le conseil d'administration de la Société du 13 novembre 2006 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'un nombre maximum de 12 139 472 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,6 euro chacune à un prix compris dans une fourchette indicative de 24,10 euros à 28,00 euros, correspondant sur la base de la borne haute de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 28,00 euros, à une augmentation de capital d'un montant total maximum, prime d'émission comprise, de 339,9 millions d'euros.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le prix d'émission et le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 28 novembre 2006.

Conformément à la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.2 de la présente note d'opération, la taille de cette augmentation de capital pourra être augmentée de 15 %, au même prix de souscription, dans les 30 jours de la clôture des souscriptions c'est à dire jusqu'au 27 décembre 2006, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation.

Le cadre juridique de l'émission des Actions Nouvelles Réservées à EDEV et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est décrit au paragraphe 6.3 de la présente note d'opération.

#### **4.7 DATE PRÉVUE D'ÉMISSION ET DE RÈGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS**

La date prévue pour l'émission et le règlement-livraison des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées à EDEV est le 1<sup>er</sup> décembre 2006, selon le calendrier indicatif.

La date prévue pour l'émission et le règlement-livraison des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est le 14 décembre 2006, selon le calendrier indicatif.

#### **4.8 RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

#### **4.9 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRE PUBLIQUE**

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux garanties de cours, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

##### **4.9.1 Offre publique obligatoire et garantie de cours**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres du capital d'une société.

## Chapitre 4

Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant la totalité des titres du capital d'une société doit être déposée.

### 4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assortie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, ainsi que les conditions de dépôt d'un tel retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique.

### 4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

### 4.11 RÉGIME FISCAL DES ACTIONS

L'achat et/ou la vente des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est, en principe, soumis à un impôt sur les opérations de bourse, prélevé au taux de 0,3 % pour la fraction de chaque opération inférieure ou égale à 153 000 euros et au taux de 0,15 % pour la fraction qui excède cette somme. Le montant de l'impôt dû à l'occasion de chaque opération est diminué d'un abattement de 23 euros et est plafonné à 610 euros. L'impôt sur les opérations de bourse n'est pas applicable aux opérations d'achat ou de vente des actions de la Société effectuées par une personne physique ou morale dont le domicile ou le siège social est situé hors de France.

Les cessions d'actions de sociétés cotées ne sont pas soumises au droit d'enregistrement de 1,1 % plafonné à 4 000 euros, prévu à l'article 726 du Code général des impôts, à moins toutefois que la cession ne soit constatée par un acte passé en France. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistré et cet enregistrement donne lieu au paiement du droit mentionné ci-dessus.

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui détiendront des actions de la Société. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

#### 4.11.1 Actionnaires résidents fiscaux français

##### 4.11.1.1 *Personnes physiques détenant des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel*

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

#### (i) Dividendes

Les dividendes sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception. En vertu des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (CGI), ils bénéficient, en premier lieu, d'un abattement non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués (ci-après appelé « Réfaction de 40 % ») et, en second lieu, d'un abattement annuel, applicable après la Réfaction de 40 %, de 3 050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil (PACS) faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, les personnes mariées ou les partenaires d'un PACS imposés séparément.

En outre, en application de l'article 200 *septies* du CGI, un crédit d'impôt est attribué aux actionnaires personnes physiques. Il est égal à 50 % du montant du dividende perçu (avant application de la Réfaction de 40 % et de l'abattement de 1 525 euros ou 3 050 euros selon le cas), plafonné à 230 euros par an pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune ou 115 euros par an pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, les personnes mariées ou les partenaires d'un PACS imposés séparément. Ce crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur le revenu, ou restituable si son montant excède celui de l'impôt dû et s'élève à un minimum de 8 euros.

Par ailleurs, le montant des revenus distribués, avant application de la Réfaction de 40 % et de l'abattement de 1 525 euros ou 3 050 euros selon le cas, est soumis aux quatre prélèvements sociaux énumérés ci-après au titre des revenus du patrimoine :

- la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de son paiement ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

#### (ii) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du CGI, les gains nets de cession d'actions de la Société réalisées par les personnes physiques sont imposables à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 16 %, dès le premier euro, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à cet article (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition et cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA)) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 euros.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, les quatre prélèvements sociaux énumérés ci-après, non déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de leur paiement, s'ajoutent à cet impôt :

- la CSG au taux de 8,2 % ;
- le prélèvement social de 2 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3 % ; et
- la CRDS au taux de 0,5 %.

## Chapitre 4

### Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation

En application de l'article 150-0 D *bis* du CGI, les gains nets de cession d'actions de la Société sont réduites d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée ainsi que du caractère continu de la détention des actions de la Société cédées.

Pour l'application du présent article, la durée de détention est décomptée :

- s'agissant de l'acquisition ou de la souscription des actions de la Société, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'acquisition ou de la souscription ;
- s'agissant des actions de la Société acquises ou souscrites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ; et
- s'agissant de la cession de titres ou droits après la clôture d'un PEA ou de leur retrait au-delà de la huitième année, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ou, si elle est postérieure, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle le cédant a cessé de bénéficier, pour ces titres, du régime spécial des PEA.

L'abattement ne s'étend toutefois pas au calcul des quatre prélèvements sociaux précités, lesquels demeurent exigibles, même en cas d'exonération intégrale d'impôt sur le revenu, sur la totalité du gain net retiré de cette cession.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11 du CGI, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que les moins-values résultent d'opérations imposables, ce qui signifie, notamment, que le seuil de 15 000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

#### (iii) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA, et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Ces produits ou plus-values restent néanmoins soumis au prélèvement social et à la contribution additionnelle à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS, au taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du montant du dividende perçu et plafonné à 115 euros ou 230 euros par an selon le cas. Ce crédit d'impôt ne fait pas l'objet d'un versement sur le plan.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas de clôture du PEA, les moins-values constatées peuvent être imputées, sous certaines conditions, sur les gains de même nature réalisés hors du plan au titre de l'année de la clôture ou sur les dix années suivantes.

#### (iv) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

## (v) Droits de succession et de donation

Les actions de la Société acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation.

**4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés**

## (i) Dividendes

*Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France*

Les personnes morales qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 $\frac{1}{3}$ % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois (article 235 *ter* ZC du CGI).

Cependant, en application de l'article 219 I-b du CGI, pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces personnes morales sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

*Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales*

Les personnes morales qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération des dividendes encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216 I du CGI prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du montant des dividendes encaissés, crédit d'impôt compris. Cette quote-part ne peut excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la personne morale bénéficiaire des dividendes au cours de la même période.

## (ii) Plus-values

*Régime de droit commun*

Les plus-values réalisées lors de la cession de titres en portefeuille sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 $\frac{1}{3}$  % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros de bénéfice imposable par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 I-b du CGI) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Les moins-values réalisées lors de la cession des titres en portefeuille viendront, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de la personne morale.

*Régime spécial des plus-values à long terme*

Pour les exercices ouverts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, conformément aux dispositions de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, les plus-values de cession d'actions détenues depuis

## Chapitre 4

### Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation

au moins deux ans au moment de la cession et ayant le caractère de titres de participation sont éligibles à l'imposition séparée au taux réduit des plus-values à long terme.

Lorsque ce régime est applicable et pour les exercices ouverts en 2006, la plus-value nette réalisée sera imposable à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 8 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % précitée. Une exonération sera applicable pour les plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui sera incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, les actions (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société réalisées au cours d'un exercice ouvert en 2006 qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI seront imputables, au titre du même exercice, sur les plus-values à long terme de même nature imposables au taux de 8 % susvisé. En revanche, le solde de ces moins-values à long terme restant à reporter à l'ouverture du premier exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ne pourra pas être reporté sur les plus-values de même nature réalisées au cours des exercices ultérieurs. Les moins-values éligibles au régime de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI qui seront réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ne seront imputables que sur les plus-values de même nature réalisées au cours du même exercice, réduisant ainsi la quote-part de la plus-value nette restant soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

Par ailleurs, en application de l'article 219 I-a *ter* du CGI, les plus-values réalisées lors de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière ayant le caractère de titres de participation sur le plan comptable ou de titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros et qui remplissent les conditions d'application du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5 % au moins du capital, et qui sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, seront imposées au taux de 15 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % précitée, à condition que ces titres aient été détenus depuis au moins deux ans au moment de leur cession.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I-a *ter* susvisé seront imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'exercice de leur constatation ou, en cas de moins-value nette à long terme au titre de cet exercice, de l'un des dix exercices suivants. Ces moins-values ne sont pas déductibles du résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés.

Dans sa rédaction actuelle, le projet de loi de finances pour 2007 prévoit que, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006, les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros et qui remplissent les conditions d'application du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5 % au moins du capital ne seraient plus éligibles au régime des plus-values à long terme prévu à l'article 219 I-a *ter* du CGI et seraient donc soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

#### 4.11.2 Actionnaires non-résidents fiscaux français

##### (i) Dividendes

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, soit de l'article 119 *ter* du CGI, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires résidents de la Communauté européenne, soit des conventions fiscales internationales.

Les actionnaires personnes physiques bénéficiant d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'avoir fiscal, ont droit à un remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché aux dividendes décrit ci-dessus au paragraphe 4.11.1.1.(i), sous réserve de remplir les conditions prévues par la convention pour bénéficier de ce transfert et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction de la retenue à la source.

##### (ii) Plus-values

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales plus favorables éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions de la Société par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et, s'agissant d'actions, qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France.

##### (iii) Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du CGI et qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la Société, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

##### (iv) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les actions émises par les sociétés françaises et acquises par voie de succession ou de donation par un non-résident personne physique de France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

## Chapitre 4

### Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de la Société qu'ils pourraient détenir ainsi que les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou un crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

#### **4.11.3 Autres actionnaires**

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

# CHAPITRE 5

## CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 MODALITÉS DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

#### 5.1.1 Conditions de l'Offre

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- un placement global d'actions nouvelles (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France, et
  - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique selon la Règle 144A.
- une offre au public en France d'actions nouvelles réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** »).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation (telle que définie à la section 5.2.5 de la présente note d'opération).

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté d'un nombre maximum de 1 820 920 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (telle que définie à la section 5.2.5 de la présente note d'opération). Dans ce cas, le nombre total maximal d'actions de la Société offertes dans le cadre de l'Offre sera porté à 13 960 392 (hors Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et Actions Nouvelles Réservées à EDEV).

Concomitamment à l'Offre, la Société procédera à une émission d'actions nouvelles réservée à EDEV, décrite au paragraphe 6.3.1 de la présente note d'opération, et à des émissions d'actions réservées aux salariés de la Société et de certaines de ses filiales, décrites au paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération.

#### Calendrier indicatif

<b>13 novembre 2006</b>	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus
<b>14 novembre 2006</b>	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO, du Placement Global et de l'Offre Réservée aux Salariés
<b>15 novembre 2006</b>	Publication de la notice légale au BALO
<b>27 novembre 2006</b>	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet Clôture du Placement Global à 20 heures (heure de Paris) Clôture de l'Offre Réservée aux Salariés

## Chapitre 5

### Conditions de l'offre

<b>28 novembre 2006</b>	Fixation du Prix de l'Offre Fixation du prix de l'Offre Réservée aux Salariés Signature du contrat de garantie Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO Diffusion du communiqué de presse confirmant le nombre définitif des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre et indiquant le Prix de l'Offre et le prix de l'Offre Réservée aux Salariés Première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris
<b>29 novembre 2006</b>	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
<b>1<sup>er</sup> décembre 2006</b>	Règlement-livraison de l'OPO, du Placement Global et de l'augmentation de capital réservée à EDEV
<b>14 décembre 2006</b>	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés
<b>27 décembre 2006</b>	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

### 5.1.2 Montant de l'Offre

#### 5.1.2.1 *Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles*

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait de 316,2 millions d'euros (363,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).

#### 5.1.2.2 *Produit net de l'émission des Actions Nouvelles*

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles serait de 303,4 millions d'euros (349,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation). Le détail du calcul du produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles figure au chapitre 8 de la présente note d'opération.

### 5.1.3 Procédure et période de souscription

#### 5.1.3.1 *Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert*

##### *Durée de l'OPO*

L'OPO débutera le 14 novembre 2006 et prendra fin le 27 novembre 2006 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

##### *Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO*

Un minimum de 10 % du nombre maximal d'actions offertes (hors exercice de l'Option de Surallocation) dans le cadre de l'Offre, seront offertes dans le cadre de l'OPO. Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

##### *Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat*

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats partie à l'accord et au protocole de l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « Etats appartenant à l'EEE »), les

fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

### ***Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO***

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 27 novembre 2006 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 10 et 250 actions incluses,
- Fraction d'ordre A2 : au delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris.

### ***Réduction des ordres***

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

## Chapitre 5

### Conditions de l'offre

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

#### ***Révocation des ordres***

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

#### ***Résultat de l'OPO***

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris prévu le 28 novembre 2006, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

### ***5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global***

#### ***Durée du Placement Global***

Le Placement Global débutera le 14 novembre 2006 et prendra fin le 27 novembre 2006 à 20 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

#### ***Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global***

Le Placement Global sera effectué auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, y compris aux Etats-Unis d'Amérique selon la Règle 144A.

#### ***Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### ***Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou les deux Teneurs de Livre Associés au plus tard le 27 novembre 2006 à 20 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

#### ***Réduction des ordres***

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Dans l'hypothèse où le Placement Global ferait l'objet d'une clôture anticipée, les allocations initiales aux investisseurs institutionnels seraient effectuées sous réserve d'une clause de reprise destinées à servir les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

### ***Résultat du Placement Global***

Le résultat du Placement Global et les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis publié par Euronext Paris prévu le 28 novembre 2006, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

#### **5.1.4 Révocation de l'Offre**

L'Offre, et l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre, sont assujetties à la condition que le contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 ci-dessous ne soit pas résilié et que le certificat du dépositaire des fonds relatifs aux Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie, les ordres de souscription, l'Offre et l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues avant la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de résiliation du contrat de garantie par les Etablissements Garants, la Société informera sans délai Euronext Paris qui publiera un avis.

#### **5.1.5 Réduction des ordres**

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### **5.1.6 Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lesquelles peut porter un ordre**

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimum et de montant maximum dans le cadre du Placement Global.

#### **5.1.7 Révocation des ordres de souscription**

Voir les paragraphes 5.1.3 et 5.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

#### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles**

Le prix des Actions Nouvelles, souscrites ou acquises dans le cadre de l'Offre, devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier prévu, à partir du 28 novembre 2006 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier prévu, le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

#### **5.1.9 Publication des résultats de l'Offre**

Les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext Paris prévus le

## Chapitre 5

### Conditions de l'offre

28 novembre 2006, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 pour de plus amples détails sur la procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre).

## 5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES

### 5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels — Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte — Restrictions applicables à l'Offre

#### 5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un placement global d'actions nouvelles principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique selon la Règle 144A.
- une offre au public en France d'actions nouvelles réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

#### 5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion de la présente note d'opération, du Document de Base ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération et/ou l'offre ou la vente ou la souscription ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération, du Document de Base ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

La présente note d'opération, le Document de Base et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération et le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

Chaque Établissement Garant n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera cette offre de vente.

#### *Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique*

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du Securities Act de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, sauf auprès de *qualified institutional buyers* (QIBs), conformément aux dispositions de la règle 144A prise en application du *Securities Act* et auprès de personnes résidant en dehors des États-Unis d'Amérique conformément à la *Regulation S* prise en application du *Securities Act*. Le Document de Base, la présente note d'opération et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

#### *Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France)*

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive 2003/73/CE, dite « Directive Prospectus » (autres que la France), préalablement à l'admission desdites actions sur l'Eurolist d'Euronext Paris, à l'exception des offres réalisées dans ces États

membres (a) auprès des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers ou, à défaut, des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ; (b) auprès des personnes morales remplissant au moins deux des trois conditions suivantes : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (2) un bilan social supérieur à 43 000 000 euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 000 000 euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société, ou (c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquiescer ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des États membres de l'Espace Économique Européen.

#### *Restrictions concernant le Royaume-Uni*

Chaque Etablissement Garant reconnaît et garantit :

- (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** ») applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions EDF Energies Nouvelles, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

#### **5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %**

La Société procèdera simultanément à l'Offre à une augmentation de capital réservée au profit de la société EDEV (voir le paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération).

M. David Corchia, directeur général de la Société, M. Yvon André, directeur général délégué de la Société, M. Philippe Crouzat, directeur financier de la Société, et M. Jean Thomazeau, administrateur de la Société, envisagent de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

Hors les éléments ci-dessus, la Société n'a pas connaissance d'intention de souscription des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque qui entendrait prendre une souscription de plus de 5 %.

#### **5.2.3 Information pré-allocation**

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

#### **5.2.4 Notification aux souscripteurs**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par les Établissements Garants tels que définis au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération.

### 5.2.5 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira aux Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, au nom et pour le compte des Etablissements Garants, une option permettant la souscription d'un nombre d'actions nouvelles représentant un maximum de 15 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 1 820 920 Actions Nouvelles Supplémentaires, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** ») :

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, au nom et pour le compte des Etablissements Garants, jusqu'au trentième (30) jour calendaire suivant la clôture de la souscription des Actions Nouvelles, soit, à titre indicatif, au plus tard le 27 décembre 2006.

## 5.3 FIXATION DU PRIX

### 5.3.1 Méthode de fixation du prix

#### 5.3.1.1 Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le conseil d'administration de la Société le 28 novembre 2006, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs,
- quantité demandée, et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

#### 5.3.1.2 Eléments d'appréciation de la fourchette indicative de prix

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 24,10 euros et 28,00 euros par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 13 novembre 2006 et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. **CETTE INFORMATION EST DONNÉE À TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PRÉJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ÊTRE FIXÉ EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.**

Cette fourchette indicative de prix a été arrêtée par le Conseil d'administration de la Société au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision et sur la base d'une analyse multicritère faisant en particulier intervenir la méthode des comparables boursiers. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

### *Comparables boursiers*

La méthode dite des « comparables boursiers » vise à comparer le Groupe à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et des profils de croissance différents qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui de ses concurrents dans le cadre d'un exercice d'évaluation des fonds propres de la Société par les multiples des comparables.

L'échantillon présenté ci-dessous est composé de trois sociétés européennes, d'une société canadienne et d'un véhicule d'investissement coté d'origine australienne. Ces cinq sociétés sont présentes dans le secteur de la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable. Rokas est présent essentiellement sur le marché éolien grec, alors que Théolia est principalement actif sur le marché éolien français et dispose d'une présence dans certains pays d'Europe, notamment en Allemagne. Séchilienne-Sidec est un producteur d'électricité à partir de centrales thermiques, éoliennes ou de cogénération. Boralex développe et exploite des sites de production d'énergie renouvelable (éolienne, hydroélectrique, biomasse à base de résidus de bois) et de cogénération en Amérique du Nord et en France.

- Babcock & Brown Wind Partners (« BBWP ») est un fonds d'investissement spécialisé dans l'éolien, du Groupe australien Babcock & Brown, qui a pour objet d'acquérir et d'exploiter des actifs éoliens. Il a été créé en juin 2003 et introduit sur l'Australian Stock Exchange le 28 septembre 2005. Le portefeuille du fonds se composait, au mois d'août 2006, de 23 parcs éoliens pour une capacité installée totale de 1 150 MW en Australie, aux Etats-Unis, en Allemagne, en Espagne et en France.
- Rokas, anciennement Arcadia Metal Industry, est une société grecque aujourd'hui principalement active dans le secteur des énergies renouvelables même si elle continue en parallèle son activité historique d'équipementier. Filiale d'Iberdrola, la société est présente uniquement en Grèce, où elle a développé des parcs éoliens pour compte propre ou pour compte de tiers. A l'heure actuelle, Rokas exploite essentiellement des parcs éoliens mais développe par ailleurs la filière solaire.
- Théolia est un producteur français d'électricité verte. Présent sur plusieurs filières des énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse), le groupe est pour l'heure spécialisé sur la filière éolienne avec une présence en France, en Allemagne en Belgique. Outre son activité sur le renouvelable, Théolia exploite par ailleurs deux centrales thermiques en France.
- Boralex développe et exploite des sites de production d'énergie renouvelable (éolienne, hydroélectrique, biomasse à base de résidus de bois) et de cogénération en Amérique du Nord et en France. Le Groupe emploie plus de 280 personnes, possède et exploite 20 sites de production d'énergie et un centre de recyclage de bois urbain au Québec, en Amérique du Nord et en France, combinant une capacité installée de 315 MW. Boralex gère également, en plus de ses propres centrales, 10 centrales d'une capacité totale de 190 MW appartenant à Fonds de revenu Boralex énergie, dont elle détient 23 % des parts.
- Séchilienne-Sidec est, depuis 1980, un acteur français spécialisé dans le développement de centrales de production d'énergie, dont elle assure le financement, la construction et l'exploitation. A ce jour, Séchilienne Sidec opère notamment des centrales à bagasse (résidu de la canne à sucre) et charbon — énergie « verte » qui produisent une part significative de l'électricité consommée dans les Départements d'Outre-Mer. Dans le domaine du renouvelable, Séchilienne-Sidec est également présent dans l'éolien : elle a construit et exploite le plus grand parc français, les centrales de la Haute Lys dans le Nord-Pas-de-Calais. La société est cotée depuis février 1992 sur l'Eurolist d'Euronext.

## Chapitre 5

### Conditions de l'offre

Société	Date de cotation	Place de cotation	Présence géographique	Capacité installée (brute)	Présence sur les filières renouvelables				
					Eolien	Solaire	Hydraulique	Biomasse	Autres
BBWP	25/10/2005	Sydney	Australie, Etats-Unis, Espagne, Allemagne, France	1 150 MW	✓	×	×	×	×
Rokas	01/09/1992	Athènes	Grèce	193 MW	✓	✓	✓	×	×
Theolia	18/07/2002	Paris	France, Allemagne, Belgique	55 MW	✓	✓	×	✓	×
Boralex	16/09/1988	Toronto	Canada, Etats-Unis, France	315 MW	✓	×	✓	✓	✓
Sechilienne-Sidec	21/02/1992	Paris	France	392 MW	✓	×	×	✓	✓

Les multiples présentés ci-dessous sont calculés, pour l'échantillon de comparables, sur la base des derniers comptes disponibles et du consensus de projections sur l'année en cours (Source: I/ B/E/S). Sur la base du prix médian de la fourchette de prix indicative du Prix de l'Offre, les multiples implicites d'EDF Energies Nouvelles sont cohérents avec ceux de l'échantillon de sociétés comparables retenu.

	Chiffre d'affaires 2005 <sup>(3)</sup>	Capitalisation boursière <sup>(1)</sup>	Volume moyen quotidien 6 mois (K€)	Valeur d'entreprise/ EBITDA <sup>(2)</sup>		Capitalisation/ résultat net <sup>(2)</sup>	
				2005 <sup>(3)</sup>	2006 <sup>(4)</sup>	2005 <sup>(3)</sup>	2006 <sup>(4)</sup>
BBWP	27,2 M€	525,7 M€	2 335 (0,44 % de la capitalisation)	n.a.	24,7x	neg.	262,8x
Rokas	53,5 M€	447,0 M€	279 (0,06 % de la capitalisation)	17,0x	14,3x	49,7x	42,4x
Theolia	25,2 M€	231,4 M€	480 (0,21 % de la capitalisation)	107,7x	22,4x	neg.	100,2x
Boralex	75,5 M€	177,6 M€	127 (0,07 % de la capitalisation)	13,9x	9,5x	12,2x	13,4x
Sechilienne	162,5 M€	888,3 M€	502 (0,06 % de la capitalisation)	20,7x	18,8x	23,6x	21,4x
EDF EN <sup>(5)</sup>	336,2 M€	1 623,0 M€	n.d.	34,8x	24,1x	97,8x	81,1x

- (1) Les capitalisations boursières sont calculées sur la base du cours de clôture au 10 novembre 2006 (Source: Datastream) et du nombre d'actions en circulation au 10 novembre 2006 (Source: Datastream).
- (2) Les multiples présentés dans ce tableau sont déduits sur la base de valeurs d'entreprise calculées sur la base des dernières dettes nettes publiées par les sociétés et incluent les intérêts minoritaires à leur valeur au bilan.
- (3) Les chiffres d'EBITDA et de chiffre d'affaires pour 2005 sont ceux publiés par les sociétés au 31 décembre 2005, et le cas échéant calendarisés au 31 décembre 2005 pour Babcock & Brown Wind Partners et Théolia. La conversion en Euro a été effectuée sur la base d'un taux de change de EUR/AUD = 1,677 pour Babcock & Brown Wind Partners et EUR/CAD = 1,455 pour Boralex (Source: Datastream au 10 novembre 2006).
- (4) Les prévisions d'EBITDA et du résultat net par action au 31 décembre 2006 proviennent d'un consensus d'analystes disponible sur I/B/E/S (estimations médianes).
- (5) Pour EDF Energies Nouvelles, la capitalisation boursière est calculée sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, la valeur d'entreprise est calculée sur la base de la dette nette publiée au 31 août 2006 et des intérêts minoritaires à leur valeur comptable au 30 juin 2006 et les multiples 2006<sup>c</sup> sur la base des prévisions financières de la Société.

#### Méthode DCF (« Discounted Cash Flows »)

La méthode des « *discounted cash flows* » permet de valoriser une entreprise sur la base de ses flux de trésorerie disponibles futurs. Dans le cas d'une entreprise telle qu'EDF Energies Nouvelles, dont les flux de trésorerie disponibles après financement des investissements ne

deviennent positifs qu'à moyen terme, l'emploi de cette méthode est particulièrement sensible aux hypothèses retenues pour la détermination de la valeur terminale. Cette méthode n'a donc pas été privilégiée lors de la fixation de la fourchette indicative de prix.

### **5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre**

Le Prix de l'Offre devrait être porté à la connaissance du public le 28 novembre 2006 au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué diffusé par la Société.

En cas de modification de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix initiale ou, le cas échéant, modifiée, ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris, d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée (sans toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogée sous réserve que la nouvelle date de clôture soit portée à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris, d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture envisagée.

En cas de survenance de l'un des événements visés ci-dessus, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert disposeront d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication par la Société de l'avis financier visé ci-dessus pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert les ordres émis avant cette publication, auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres, irrévocables, pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

### **5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global sont uniquement composées d'Actions Nouvelles.

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la cinquième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 18 septembre 2006 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

### **5.3.4 Disparité de prix**

*Cessions d'actions résultant de levées d'options*

À la suite de l'exercice d'options qu'ils détenaient (voir le paragraphe 21.1.6 du Document de Base et le paragraphe 11 de la présente note), M. David Corchia, directeur général de la Société, et M. Yvon André, directeur général délégué de la Société, ont acquis le 28 septembre 2006 auprès de M. Pâris Mouratoglou respectivement 581 500 et 150 840 actions de la Société au prix de 6,20 euros par action. A cette même date, M. Jorge Colmenares a acquis auprès de M. Pâris Mouratoglou 129 280 actions au prix de 8 euros par action.

## Chapitre 5

### Conditions de l'offre

#### *Cessions d'actions résultant des accords d'actionnaires*

Aux termes de la convention conclue le 17 juillet 2006 (voir le paragraphe 18.1 « Principaux actionnaires » du Document de Base) telle que modifiée par avenant en date du 10 novembre 2006 (voir le chapitre 11 de la présente note d'opération), le Groupe Mouratoglou et le Groupe EDF sont convenus qu'outre l'émission réservée à EDEV décrite au paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération, le Groupe Mouratoglou céderait à EDEV le nombre d'actions de la Société nécessaire afin de maintenir la participation du Groupe EDF dans la Société à 50 % du capital dans le cadre de l'introduction en bourse (les « **Actions Complémentaires** »). Cette cession serait effectuée en trois tranches et sous condition suspensive (i) de la souscription par EDEV à l'augmentation de capital qui lui est réservée et (ii) de la réalisation du règlement-livraison des Actions Nouvelles (voir le chapitre 11 de la présente note d'opération).

Pour la première tranche d'Actions Complémentaires, le Groupe Mouratoglou cédera à EDEV concomitamment au règlement-livraison de l'Offre, soit, sur la base du calendrier indicatif, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, 3 670 504 actions de la Société. Pour les deuxième et troisième tranche d'Actions Complémentaires, le Groupe Mouratoglou cédera à EDEV, concomitamment au règlement-livraison des Actions Nouvelles Supplémentaires émises dans le cadre de l'exercice de l'Option de Surallocation et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés émises dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés, le nombre d'actions strictement nécessaire pour maintenir la participation du Groupe EDF dans la Société à 50 % ; ce nombre ne pourra en toute hypothèse excéder 1 127 960 actions.

Le prix des Actions Complémentaires sera payé selon les modalités suivantes :

- (i) à compter de l'expiration d'un délai de six mois suivant l'introduction en bourse de la Société et jusqu'au 31 décembre 2010, le Groupe Mouratoglou, sous réserve que les demandes de règlement de l'ajustement de prix au titre de la totalité des Actions à Prix Ajustable (telles que définies au paragraphe 17.4 du Document de Base) aient été notifiées préalablement, pourra demander à tout moment à EDEV le paiement du prix de tout ou partie des Actions Complémentaires. Toute demande de paiement devra porter sur au moins 5 % de la totalité des Actions Complémentaires.
- (ii) à compter du 31 décembre 2009, si le Groupe Mouratoglou n'a pas demandé le paiement du prix de la totalité des Actions Complémentaires, EDEV pourra notifier à tout moment au Groupe Mouratoglou sa décision de payer la totalité du prix des Actions Complémentaires restant dû.

Au cas où les demandes de paiement visées aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus seraient effectuées successivement, la première demande notifiée prévaudra. EDEV sera tenue de s'acquitter du prix des Actions Complémentaires dans les cinq (5) jours ouvrables suivant ces demandes de paiement.

Le prix unitaire de cession des Actions Complémentaires sera égal à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de clôture de l'action de la Société des 60 jours de bourse précédant la notification de la demande de paiement par l'une des parties. En cas de notification par le Groupe Mouratoglou, ce prix ne pourra être supérieur de plus de 10 % au dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant ladite notification. En cas de notification par EDEV, ce prix ne pourra être inférieur de plus de 10 % au dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant ladite notification.

## **5.4 PLACEMENT ET GARANTIE**

### **5.4.1 Coordonnées des Chefs de file et Teneurs de livre**

Lazard Frères Banque  
121 boulevard Haussmann  
75008 Paris

et

IXIS Corporate & Investment Bank  
47 quai d'Austerlitz  
75348 Paris Cedex 13

agissant conjointement et sans solidarité directement ou par l'intermédiaire de leurs filiales sous la dénomination « **Lazard-IXIS** ».

J.P. Morgan Securities Ltd.  
125 London Wall  
Londres EC2Y 5AJ  
Royaume-Uni

#### 5.4.2 Établissement en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale Securities Services, BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 3.

#### 5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers (les « **Etablissements Garants** ») dirigé par J.P. Morgan Securities Ltd. et Lazard-IXIS, (les « **Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés** »), Merrill Lynch International, Co-Chef de File Senior, et Dexia et Société Générale, Co-Chefs de File, portant sur l'intégralité des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre. Les Etablissements Garants, agissant non solidairement, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximum d'Actions Nouvelles, à faire souscrire et libérer, ou le cas échéant à souscrire et libérer eux-mêmes, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du contrat de garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue le 28 novembre 2006.

Le contrat de garantie pourra être résilié par les Etablissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties de la Société ou de non-respect des engagements de la Société, d'EDF, d'EDEV, de M. Pâris Mouratoglou et de la Société Internationale d'Investissements Financiers, dans l'hypothèse où l'une des conditions préalables ne serait pas réalisée à la date de règlement-livraison, en cas de suspension des négociations sur le New-York Stock Exchange, le London Stock Exchange ou sur l'Eurolist d'Euronext, ou encore en cas de survenance de certaines circonstances extérieures à l'Offre nationales ou internationales (affectant la France ou tout autre pays).

Dans l'hypothèse où ce contrat de garantie serait ainsi résilié, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations, qu'elles portent sur des Actions Existantes, des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées à EDEV ou des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global, et l'Offre Réservée aux Salariés, ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés à ce titre, seraient nuls et non avenue de façon rétroactive ;

## Chapitre 5

### Conditions de l'offre

- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, tant à raison des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées à EDEV, que des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de résiliation du contrat de garantie, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext Paris sans délai, qui publiera un avis. Cette résiliation fera en outre l'objet d'un avis financier dans un journal quotidien français à caractère économique et financier.

# CHAPITRE 6

## ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

---

### 6.1 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions de la Société, à savoir les Actions Existantes, les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires, les Actions Nouvelles Réservées à EDEV et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est demandée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le premier jour de négociation de ces actions, soit le 29 novembre 2006.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### 6.2 AUTRES PLACES DE COTATION EXISTANTES

A la date du présent Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé.

### 6.3 OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE À EDEV

#### 6.3.1 Augmentations de capital réservées aux salariés

##### 6.3.1.1 Cadre de l'offre réservée aux salariés

- (a) Assemblées Générales autorisant les émissions
- (i) Offre PEG

L'offre aux salariés effectuée dans le cadre du plan d'épargne groupe est réalisée dans le cadre de la dixième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 18 septembre 2006, aux termes de laquelle elle :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence, dans le cadre des dispositions du Code de commerce, notamment, de son article L. 225-138-1 et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, à souscrire directement ou par l'intermédiaire de tous fonds communs de placement d'entreprise ;
2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
3. décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration ;
4. fixe à une durée maximale de vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation ;
5. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder

## Chapitre 6

### Admission aux négociations et modalités de négociation

3 000 000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 60 000 000 d'euros prévu pour les augmentations de capital à la treizième résolution, et que ces limites ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

6. décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 443-5 du Code de Travail ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
  - arrêter la liste des sociétés dont les salariés et anciens salariés pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
  - fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix, les dates, les délais, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
  - décider, en application de l'article L. 443-5 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail ;
  - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
  - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises en vertu de la présente délégation.

#### (ii) Offre hors PEG

L'offre aux salariés effectuée hors plan d'épargne groupe est réalisée dans le cadre de la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 4 octobre 2006, aux termes de laquelle elle :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence, dans le cadre des dispositions du Code de commerce, notamment, de son article L. 225-138, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger à :

- (a) l'émission d'actions nouvelles ;
- (b) l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice ou présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, dont la souscription pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation, étant précisé que ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme qui ne serait pas incompatible avec les lois en vigueur ;

dans les deux cas l'émission étant réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,

2. supprime, en faveur desdits membres du personnel ou mandataires sociaux, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
3. décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront le personnel ou les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration ;
4. fixe à une durée maximale de six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation ;
5. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 500 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 60 000 000 d'euros pour les augmentations de capital prévu à la treizième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2006, et que ces limites ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
6. décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation sera égal au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'introduction de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris (tel qu'il aura été fixé par le Conseil d'administration conformément à la cinquième résolution) ;
7. autorise le Conseil d'administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès au capital de la Société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
  - arrêter la liste des sociétés dont les salariés et mandataires sociaux pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
  - fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix, les dates, les délais, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence,

## Chapitre 6

### Admission aux négociations et modalités de négociation

ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
  - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises en vertu de la présente délégation ;
9. prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de cette délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de Commerce ;
10. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, de l'utilisation faite des autorisations conférées en vertu de la présente résolution.

#### (b) Décisions du conseil d'administration

##### (i) Offre PEG

Faisant usage de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 6.3.1.1(a)(i) de la présente note d'opération, le Conseil d'administration de la Société du 13 novembre 2006 a décidé de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et de certaines sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail, adhérentes à un plan d'épargne entreprise, d'un montant nominal maximal de 464 000 euros par émission d'un nombre maximal de 290 000 actions nouvelles réservées (les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés PEG** »).

##### (ii) Offre hors PEG

Faisant usage de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 6.3.1.1(a)(ii) de la présente note d'opération, le Conseil d'administration de la Société du 13 novembre 2006 a décidé de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, d'un montant nominal maximal de 232 000 euros par émission d'un nombre maximal de 145 000 actions nouvelles réservées (les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés hors PEG** », ensemble avec les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés PEG, les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés** »).

#### **6.3.1.2 Description de l'Offre Réservée aux Salariés**

Dans le cadre de son introduction en bourse, la Société a décidé de proposer une Offre Réservée aux Salariés. L'Offre Réservée aux Salariés est ouverte aux salariés et, pour l'Offre hors PEG, aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et de certaines sociétés françaises et étrangères lui étant liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code

de Commerce. Les modalités de l'Offre Réservee aux Salariés proposée aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises du Groupe sont décrites ci-dessous.

Les modalités de l'Offre Réservee aux Salariés proposée aux salariés et mandataires sociaux de certaines sociétés étrangères du Groupe sont décrites dans la documentation transmise (notamment la lettre d'invitation) dans ce cadre aux salariés et mandataires sociaux concernés. Ces modalités diffèrent en fonction des dispositions légales et réglementaires applicables dans chacun des pays concernés.

(i) Modalités communes à l'Offre PEG et à l'Offre hors PEG

*Bénéficiaires de l'Offre Réservee aux Salariés*

L'Offre Réservee aux Salariés est ouverte exclusivement aux salariés et à certains mandataires sociaux de la Société et de ses filiales adhérentes du PEG EDF Energies Nouvelles présents au plus tard le dernier jour de la période de souscription de l'Offre Réservee aux Salariés (collectivement les « **Bénéficiaires** » et individuellement un « **Bénéficiaire** »). Le nombre de Bénéficiaires est d'environ 370.

*Période de souscription*

La période de souscription dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés sera ouverte du 14 novembre 2006 au 27 novembre 2006 inclus.

(ii) Modalités particulières de l'Offre PEG

L'Offre PEG sera réalisée dans le cadre du plan d'épargne groupe EDF Energies Nouvelles par le biais d'une augmentation de capital de la Société à hauteur d'un montant maximum de 290 000 Actions Nouvelles Réservees aux Salariés PEG, en application des dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce.

La souscription sera effectuée par les Bénéficiaires directement.

*Nombre d'actions offertes aux Bénéficiaires et modalités de réduction*

Conformément à la décision du conseil d'administration de la Société en date du 13 novembre 2006, l'émission d'Actions Nouvelles Réservees aux Salariés PEG ne pourra excéder un nombre maximum de 290 000 actions, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 464 000 euros.

Le montant de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés PEG sera limité au montant des actions souscrites par les Bénéficiaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce.

Si le montant des souscriptions se révèle supérieur au nombre maximum d'Actions Nouvelles Réservees aux Salariés PEG fixé par le conseil d'administration, les souscriptions feront l'objet de réductions comme suit :

- il sera procédé au calcul du plafond moyen d'actions disponibles par Bénéficiaire, soit : le nombre maximum d'Actions Nouvelles Réservees aux Salariés PEG décidé par le conseil d'administration divisé par le nombre de Bénéficiaires ayant participé à l'Offre PEG ;
- les demandes se situant au niveau ou au-dessous de ce plafond seront intégralement satisfaites ; les demandes se situant au-dessus de ce plafond seront servies dans un premier temps à hauteur de ce plafond ; et
- les actions disponibles après cette première répartition seront, dans un deuxième temps, réparties proportionnellement aux portions de demandes d'actions exprimées excédant le plafond.

## Chapitre 6

### Admission aux négociations et modalités de négociation

#### *Modalités de fixation du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés PEG*

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail, le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés PEG sera égal au Prix de l'Offre diminué d'une décote de 20 % et arrondi au cent supérieur.

Sur la base de la fourchette indicative de Prix de l'Offre (entre 24,10 et 28,00 euros par action), le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés PEG serait ainsi compris entre 19,28 et 22,40 euros par action. **CETTE INFORMATION EST DONNÉE À TITRE STRICTEMENT INDICATIF ET NE PRÉJUGE PAS DU PRIX DE L'OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS PEG QUI POURRAIT ÊTRE FIXÉ EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.**

Les Bénéficiaires seront informés du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés PEG le 28 novembre 2006, par affichage dans les locaux du Groupe situés en France et par diffusion sur le site extranet du Groupe dédié à la souscription des Bénéficiaires.

La procédure de publication du Prix de l'Offre (sur la base duquel sera déterminé le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés PEG) et des modifications des paramètres de l'Offre est décrite au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

#### *Plafond d'investissement pour les Bénéficiaires*

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-2 du Code du travail, il est rappelé que le total des versements effectués au cours de l'année civile par un Bénéficiaire sur un ou plusieurs plans d'épargne entreprise dont il serait adhérent (y compris l'intéressement affecté à tout plan d'épargne entreprise au cours de l'année) ne peut excéder 25 % de sa rémunération brute annuelle. Les sommes provenant de la participation et affectées aux différents plans d'épargne et l'abondement éventuellement versé par l'employeur ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce plafond.

#### *Modalités d'abondement de la souscription des Bénéficiaires*

Le montant de la souscription de chaque Bénéficiaire fera l'objet d'un abondement de la part de l'employeur qui sera calculé de la manière suivante :

- pour un montant de souscription compris entre 100 euros et 700 euros inclus : abondement à hauteur de 100 % de la somme versée par le Bénéficiaire, brut de la Contribution sociale généralisée (« CSG ») et de la Contribution au remboursement de la dette sociale (« CRDS ») ;
- pour un montant de souscription compris entre 700 euros et 2 000 euros inclus : abondement à hauteur de 75 % de la somme versée par le Bénéficiaire, brut de CSG et de CRDS ;
- pour un montant de souscription compris entre 2 000 euros et 3 300 euros inclus : abondement à hauteur de 60 % de la somme versée par le Bénéficiaire, brut de CSG et de CRSD ;
- pour un montant de souscription compris entre 3 300 euros et 10 040 euros inclus : abondement à hauteur de 25 % de la somme versée par le Bénéficiaire, brut de CSG et de CRSD ;

soit un abondement brut maximal de 4 140 euros par Bénéficiaire, pour une souscription s'élevant à 10 040 euros ou plus.

Il est rappelé que pour les éventuelles souscriptions dont le montant serait supérieur à 10 040 euros, il ne sera pas versé d'abondement pour la part de la souscription supérieure à 10 040 euros.

La CSG (7,5 %) et la CRDS (0,5 %) dues sur 97 % du montant de l'abondement versé aux salariés seront à la charge du Bénéficiaire et seront précomptées par l'employeur.

#### *Remise des ordres et modalités de paiement*

Les Bénéficiaires devront utiliser les bulletins de souscription spécifiques fournis par la Société et les retourner à l'adresse indiquée sur les bulletins. Les bulletins, impérativement datés et signés, doivent être parvenus à la Société, au plus tard le 27 novembre 2006.

Chaque Bénéficiaire ne pourra remettre qu'un seul bulletin de souscription et chaque souscription ne pourra être inférieure à 100 euros.

Les Bénéficiaires qui souhaitent participer à l'Offre Réservée aux Salariés PEG devront effectuer leur paiement soit (i) au comptant en joignant un chèque à leur bulletin de souscription, soit (ii) par avance sur salaire d'un montant compris entre 100 euros et 4 000 euros, remboursable par prélèvement sur le salaire du Bénéficiaire en douze mensualités à partir de la paye de janvier 2007. En cas de paiement au comptant, même partiel, le défaut de paiement par rejet du chèque entraînera l'annulation de la souscription du Bénéficiaire dans sa totalité.

Chaque ordre d'un Bénéficiaire sera irrévocable, même en cas de réduction de l'allocation si le montant des souscriptions se révèle supérieur au montant prévu par le conseil d'administration de la Société. Toutefois, en cas de (i) modification de la fourchette de prix indiquée au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération ou (ii) de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette de prix indiquée au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, la Société en informera les Bénéficiaires qui disposeront d'une période de rétractation d'une durée au moins égale à deux jours de bourse, durant laquelle les ordres passés pendant la période de l'Offre Réservée aux Salariés pourront être révoqués.

Les modalités de la période de rétractation et le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés PEG seront précisés dans un avis publié par Euronext Paris, par voie d'affichage sur les lieux de travail et par diffusion sur le site extranet du Groupe dédié à l'Offre Réservée aux Salariés.

#### *Modalités de détention des actions souscrites par les Bénéficiaires*

Les actions souscrites seront livrées sur des comptes nominatifs au nom des Bénéficiaires administrés par Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir — BP 81 236 — 44 312 Nantes.

#### *Durée de blocage*

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-6 du Code du travail, les actions EDF Energies Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés PEG seront indisponibles pendant une période de cinq années à compter du premier jour du septième mois de l'année d'acquisition. Cependant, ces actions pourront être débloquées en cas de survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus par les articles L. 443-6 et R. 442-17 du Code du travail.

#### *Allocation, livraison et jouissance des actions offertes aux Bénéficiaires*

L'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés PEG sera constatée par le directeur général de la Société.

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 26,05 euros), diminué de la décote de 20 % (soit 20,84 euros) le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés PEG s'élèverait à 6,0 millions d'euros.

## Chapitre 6

### Admission aux négociations et modalités de négociation

Le règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés PEG aura lieu le 14 décembre 2006. Ces actions porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### (iii) Modalités particulières de l'Offre hors PEG

L'Offre hors PEG sera réalisée dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce par le biais d'une augmentation de capital de la Société à hauteur d'un montant maximum de 145 000 Actions Nouvelles Réservees aux Salariés hors PEG.

La Souscription sera effectuée par les Bénéficiaires directement.

#### *Nombre d'actions offertes aux Bénéficiaires et modalités de réduction*

Conformément à la décision du conseil d'administration de la Société en date du 13 novembre 2006, l'émission d'Actions Nouvelles Réservees aux Salariés hors PEG ne pourra excéder un nombre maximum de 145 000 actions, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 232 000 euros.

Le montant de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés hors PEG sera limité au montant des actions souscrites par les Bénéficiaires.

Si le montant des souscriptions se révèle supérieur au nombre maximum d'Actions Nouvelles Réservees aux Salariés hors PEG fixé par le conseil d'administration, les actions disponibles seront réparties proportionnellement aux demandes d'actions exprimées.

#### *Modalités de fixation du Prix de l'Offre Réservee aux Salariés hors PEG*

Le Prix de l'Offre Réservee aux Salariés hors PEG sera égal au Prix de l'Offre, soit sur la base de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, entre 24,10 et 28,00 euros par action. **CETTE INFORMATION EST DONNÉE À TITRE INDICATIF ET NE PRÉJUGE PAS DU PRIX DE L'OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS HORS PEG QUI POURRAIT ÊTRE FIXÉ EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.**

Les Bénéficiaires seront informés du Prix de l'Offre Réservee aux Salariés hors PEG le 28 novembre 2006, par affichage dans les locaux du Groupe situés en France et par diffusion sur le site extranet du Groupe dédié à la souscription des Bénéficiaires.

La procédure de publication du Prix de l'Offre (sur la base duquel sera déterminé le Prix de l'Offre Réservee aux Salariés) et des modifications des paramètres de l'Offre est décrite au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

#### *Plafond d'investissement pour les Bénéficiaires*

Le total des versements effectués par un Bénéficiaire dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés hors PEG ne peut excéder 155 340 euros.

#### *Remise des ordres et modalités de paiement*

Les Bénéficiaires devront utiliser les bulletins de souscription spécifiques fournis par la Société et renvoyer ces derniers à l'adresse indiquée sur les bulletins. Les bulletins, impérativement datés et signés, doivent être parvenus à la Société, au plus tard le 27 novembre 2006.

Chaque Bénéficiaire ne pourra remettre qu'un seul bulletin de souscription et chaque souscription ne pourra être inférieure à 100 euros.

Les Bénéficiaires qui souhaitent participer à l'Offre Réservee aux Salariés hors PEG pourront effectuer leur paiement au comptant en joignant un chèque et/ou inscrire les titres sur leur PEA. Le défaut de paiement par rejet du chèque ou du prélèvement sur le

compte espèce de leur PEA entraînera l'annulation de la souscription du Bénéficiaire dans sa totalité.

Chaque ordre d'un Bénéficiaire sera irrévocable, même en cas de réduction de l'allocation si le montant des souscriptions se révèle supérieur au montant prévu par le conseil d'administration de la Société. Toutefois, en cas de (i) modification de la fourchette de prix indiquée au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération ou (ii) de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette de prix indiquée au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération la Société en informera les Bénéficiaires qui disposeront d'une période de rétractation d'une durée au moins égale à deux jours de bourse, durant laquelle les ordres passés pendant la période de l'Offre Réservée aux Salariés hors PEG pourront être révoqués.

Les modalités de la période de rétractation et le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés hors PEG seront précisés dans un avis publié par Euronext Paris par voie d'affichage sur les lieux de travail et par diffusion sur le site extranet du Groupe dédié à l'Offre Réservée aux Salariés.

#### *Modalités de détention des actions souscrites par les Bénéficiaires*

Les actions souscrites seront livrées, selon le choix du Bénéficiaire, sur son compte PEA ou sur un compte nominatif administré par Société Générale Securities Services, BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 3.

#### *Allocation, livraison et jouissance des actions offertes aux Bénéficiaires*

L'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés hors PEG sera constatée par le directeur général de la Société.

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 26,05 euros), le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés hors PEG s'élèverait à 3,8 millions d'euros.

Le règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés hors PEG aura lieu le 14 décembre 2006. Ces actions porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### **6.3.2 Description de l'augmentation de capital réservée à EDEV**

Afin de maintenir le niveau de participation détenu par le Groupe EDF au sein de la Société à 50 % du capital et des droits de vote (voir paragraphe 18.1 du Document de Base), l'assemblée générale des actionnaires de la Société a délégué au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à une émission d'actions nouvelles réservée au profit de la société EDEV, filiale à 100 % d'EDF et actionnaire de la Société à hauteur de 50 % à la date de la présente note d'opération.

#### **6.3.2.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission**

L'émission des Actions Nouvelles Réservées à EDEV est réalisée dans le cadre de la sixième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 18 septembre 2006, aux termes de laquelle elle :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour décider de procéder à l'émission d'actions de la Société au profit de la société EDEV, sous la condition suspensive non rétroactive du règlement-livraison des actions de la Société émises dans le cadre de son introduction sur l'Eurolist d'Euronext Paris, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

## Chapitre 6

### Admission aux négociations et modalités de négociation

2. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 8 621 584 euros, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 60 000 000 d'euros prévu pour les augmentations de capital à la treizième résolution ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre et de l'attribuer à la société EDEV en totalité dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
4. décide que les actions nouvelles seront émises à un prix égal au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'introduction de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris (tel qu'il aura été fixé par le Conseil d'administration conformément à la cinquième résolution) ;
5. décide que le Conseil d'administration aura, dans les limites fixées par la présente résolution, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités de l'émission des actions, procéder le cas échéant à toute imputation sur la ou les primes d'émission et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

#### **6.3.2.2 Décision du conseil d'administration**

Faisant usage de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 6.3.2.1 de la présente note d'opération, le Conseil d'administration de la Société du 13 novembre 2006 a décidé le principe d'une augmentation de capital réservée à la société EDEV d'un montant nominal maximal de 7 677 542 euros par émission d'un nombre maximum de 4 798 464 Actions Nouvelles Réservées à EDEV, sur la base de l'engagement de souscription aux Actions Nouvelles Réservées à EDEV.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le prix d'émission, qui sera identique au Prix de l'Offre, et le nombre des Actions Nouvelles Réservées à EDEV, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 28 novembre 2006.

#### **6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ SUR ACTIONS**

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date de la présente note d'opération.

#### **6.5 STABILISATION**

Pendant une période de 30 jours suivant la date de divulgation au public du Prix de l'Offre, (soit selon le calendrier indicatif, à compter du 28 novembre 2006 jusqu'au 27 décembre 2006 au plus tard), Lazard-IXIS, agissant en qualité d'agent de la stabilisation pourra (mais ne sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Il est précisé qu'il n'existe aucune assurance selon laquelle les opérations de stabilisation précitées seront effectivement engagées et que si elles l'étaient, elles pourraient être arrêtées à tout moment.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du Règlement (CE) n° 2273/2003. Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Les Etablissements Garants pourront effectuer des sur-allocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, de 5 % de l'Offre (hors Option de Surallocation), conformément à l'article 11 du Règlement (CE) n° 2273/2003. Conformément à l'article 10.1 du Règlement (CE) n° 2273/2003, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

## CHAPITRE 7

### DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

---

#### 7.1 PERSONNES OU ENTITÉS AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Non applicable.

#### 7.2 NOMBRE D' ACTIONS OFFERTES PAR LES DÉTENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

#### 7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES

Dans le cadre du contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Etablissements Garants notamment à ne pas émettre, offrir, prêter, mettre en gage ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, accord qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- l'émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Supplémentaires, des Actions Nouvelles Réservées à EDEV et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ;
- l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou d'actions gratuites ;
- l'émission ou la cession de titres de capital de la Société qui pourraient être consentis dans le contexte d'une opération de croissance externe liée à un rapprochement industriel, pour autant que le ou les bénéficiaires s'engagent à les conserver jusqu'à la fin de la période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ;
- toute opération effectuée dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société ;
- tout transfert de titres de capital de la Société à toute entité contrôlée (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) par la Société pour autant que les personnes bénéficiant du transfert s'engagent à conserver les titres de capital ainsi transférés jusqu'à la fin de la période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ;
- l'émission de tout titre de capital de la Société dans le cadre du paiement d'un dividende en actions.

Dans le cadre du contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, M. Pâris Mouratoglou, la Société Internationale d'Investissements Financiers, EDF et EDEV (les « **Actionnaires Majoritaires** ») s'engageront envers les Etablissements Garants, sans solidarité, notamment à ne pas offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, ou émettre indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations, pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, accord qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- le transfert de titres de capital de la Société au profit d'un partenaire industriel de la Société, sous réserve que le bénéficiaire du transfert reprenne à son compte l'engagement des Actionnaires Majoritaires de ne pas transférer les titres de capital ainsi acquis jusqu'à la fin de la période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ;

- le transfert de titres de capital de la Société qui pourraient être consentis dans le contexte d'une opération de croissance externe liée à un rapprochement industriel, pour autant que le ou les bénéficiaires s'engagent à les conserver jusqu'à la fin de la période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ;
- tout transfert de titres de capital de la Société à un autre Actionnaire Majoritaire (en particulier dans le cadre des accords conclus entre les Actionnaires Majoritaires le 17 juillet 2006, tels que modifiés le 10 novembre 2006 (voir le chapitre 11 de la présente note d'opération)) ou à toute entité contrôlée (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) par l'un ou l'autre des Actionnaires Majoritaires pour autant que les personnes bénéficiant du transfert s'engagent à conserver les titres de capital ainsi transférés jusqu'à la fin de la période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre.

De plus, M. David Corchia, directeur général de la Société, et M. Yvon André, directeur général délégué de la Société, se sont engagés à l'égard des Etablissements Garants notamment à ne pas offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, les actions de la Société qu'ils détiennent à la date de visa sur le présent Prospectus, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations, pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- 290 750 actions de la Société détenues par M. David Corchia et 75 240 actions de la Société détenues par M. Yvon André, à la date de visa du présent Prospectus ;
- les actions souscrites à l'occasion de l'introduction en Bourse de la Société et les actions acquises sur le marché après la date de règlement-livraison de l'Offre ;
- tout transfert de titres de capital de la Société à toute entité contrôlée par M. David Corchia ou M. Yvon André pour autant que cette entité s'engage à conserver les titres de capital ainsi transférés jusqu'à la fin de la période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ;
- les actions apportées dans le cadre d'une offre publique d'acquisition ou d'échange.

La Société informera le marché des modifications des engagements de conservation décrits au présent paragraphe 7.3 dont elle devra être informée par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou par les actionnaires concernés dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues aux articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

## **CHAPITRE 8**

### **DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE**

---

Sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix (soit 26,05 euros par action), le produit brut de l'Offre est de 316,2 millions d'euros, hors exercice de l'Option de Surallocation, et de 363,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Sur ces mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers à la charge de la Société est estimée à un maximum d'environ 8,0 millions d'euros, hors exercice de l'Option de Surallocation, et à un maximum d'environ 9,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Les frais légaux et administratifs à la charge de la Société sont estimés à environ 4,8 million d'euros.

La Société prévoit d'imputer ces charges, nettes d'éventuelles économies d'impôts, sur la prime d'émission.

En conséquence et sur la base des hypothèses susvisées, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles pour la Société, sans tenir compte des éventuelles économies d'impôts, est estimé à environ 303,4 millions euros (349,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).

## CHAPITRE 9

### DILUTION

#### 9.1 IMPACT DE L'OFFRE ET DE L'OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ

Sur la base des capitaux propres consolidés (part du Groupe) au 30 juin 2006 et du nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus, les capitaux propres consolidés (part du Groupe) par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, après émission de la totalité des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées à EDEV, des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires sur la base d'un Prix de l'Offre de 26,05 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre), soit un produit brut de 451,1 millions d'euros (498,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) et un produit net de 438,2 millions d'euros (484,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), après imputation des frais légaux et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts) :

	Capitaux propres consolidés (part du Groupe) par action au 30 juin 2006
Avant émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées à EDEV et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	4,17 euros
Après émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées à EDEV et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	10,22 euros
Après émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Supplémentaires, des Actions Nouvelles Réservées à EDEV et, des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	10,66 euros

## Chapitre 9

### Dilution

#### 9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RÉSULTANT IMMÉDIATEMENT DE L'OFFRE ET DE L'OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

Un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital (soit 431 079 actions) de la Société, détiendrait, après l'émission de la totalité des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées à EDEV et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, et hors exercice de l'Option de Surallocation, 0,71 % du capital de la Société.

##### *Répartition du capital social après l'Offre et l'Offre Réservée aux Salariés*

*(i) en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation*

A l'issue de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés et après réalisation de l'augmentation de capital réservée à EDEV et cession de la première et de la deuxième tranche d'Actions Complémentaires (voir le paragraphe 5.3.4 de la note d'opération), le capital et les droits de vote de la Société se répartiraient de la manière suivante en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation :

Actionnaire	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
M. Pâris Mouratoglou	11 307 956	18,70 %	11 307 956	18,70 %
Société Internationale d'Investissements Financiers	5 049 640	8,35 %	5 049 640	8,35 %
Mme Catherine Mouratoglou	640	n.s.	640	n.s.
M. Marc Frager	216 000	0,36 %	216 000	0,36 %
M. Jean-Christophe Kerdelhué	110 770	0,18 %	110 770	0,18 %
M. Carlos Pimenta	10	n.s.	10	n.s.
M. Jean Thomazeau	10	n.s.	10	n.s.
EDF	10	n.s.	10	n.s.
EDEV	30 240 378	50,00 %	30 240 378	50,00 %
M. Jean-François Astolfi	10	n.s.	10	n.s.
M. Paul Rossinès	10	n.s.	10	n.s.
IB Finances	119 290	0,20 %	119 290	0,20 %
M. David Corchia	581 500	0,96 %	581 500	0,96 %
M. Yvon André	150 840	0,25 %	150 840	0,25 %
M. Jorge Colmenares	129 280	0,21 %	129 280	0,21 %
Salariés <sup>(1)</sup>	435 000	0,72 %	435 000	0,72 %
Public <sup>(1)</sup>	12 139 472	20,07 %	12 139 472	20,07 %
Total	60 480 816	100 %	60 480 816	100 %

(1) En ce compris les intentions de souscription des membres des organes d'administration et de direction décrites au paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération.

(ii) après exercice de l'Option de Surallocation

A l'issue de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés et après réalisation de l'augmentation de capital réservée à EDEV et cession des trois tranches d'Actions Complémentaires (voir le paragraphe 5.3.4 de la note d'opération), le capital et les droits de vote de la Société se répartiraient de la manière suivante en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation :

Actionnaire	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
M. Pâris Mouratoglou	10 397 496	16,69 %	10 397 496	16,69 %
Société Internationale d'Investissements Financiers	5 049 640	8,11 %	5 049 640	8,11 %
Mme Catherine Mouratoglou	640	n.s.	640	n.s.
M. Marc Frager	216 000	0,35 %	216 000	0,35 %
M. Jean-Christophe Kerdelhué	110 770	0,18 %	110 770	0,18 %
M. Carlos Pimenta	10	n.s.	10	n.s.
M. Jean Thomazeau	10	n.s.	10	n.s.
EDF	10	n.s.	10	n.s.
EDEV	31 150 838	50,00 %	31 150 838	50,00 %
M. Jean-François Astolfi	10	n.s.	10	n.s.
M. Paul Rossinès	10	n.s.	10	n.s.
IB Finances	119 290	0,19 %	119 290	0,19 %
M. David Corchia	581 500	0,93 %	581 500	0,93 %
M. Yvon André	150 840	0,24 %	150 840	0,24 %
M. Jorge Colmenares	129 280	0,21 %	129 280	0,21 %
Salariés <sup>(1)</sup>	435 000	0,70 %	435 000	0,70 %
Public <sup>(1)</sup>	13 960 392	22,41 %	13 960 392	22,41 %
Total	62 301 736	100 %	62 301 736	100 %

(1) En ce compris les intentions de souscription des membres des organes d'administration et de direction décrites au paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération.

## **CHAPITRE 10**

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

---

**10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’OFFRE**

Non applicable.

**10.2 AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Non applicable.

**10.3 RAPPORT D’EXPERT**

Non applicable.

**10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D’UNE TIERCE PARTIE**

Non applicable.

# CHAPITRE 11

## MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

---

*Informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Base.*

### CHAPITRE 5

#### 5.2.2 Principaux investissements du Groupe en cours

L'accélération en 2006 des projets américains, notamment avec la signature d'un nouveau projet de 112 MW le 25 septembre 2006 (voir le paragraphe 6.5.1 ci-dessous), entraîne des investissements et décaissements liés notamment aux activités de développement-vente d'actifs structurés sensiblement plus importants sur cette zone. Cette augmentation est compensée par un cadencement des projets en Europe qui conduit à des investissements et décaissements sensiblement plus faibles.

Les montants d'investissements et décaissements budgétés et effectivement réalisés au cours de l'année sont par nature sujets à des variations qui peuvent être significatives, notamment en raison du calendrier des demandes d'avances des fournisseurs de turbines (les achats de turbines représentant plus des deux tiers des investissements pour les parcs éoliens du Groupe). En conséquence, la réalisation effective des investissements et décaissements par zone géographique, devrait être différente de celle exposée au paragraphe 5.2.2 du Document de base, tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Le calendrier de mise en service des centrales présenté au paragraphe 6.5 du Document de Base reste inchangé.

### CHAPITRE 6 — APERÇU DES ACTIVITÉS

#### 6.5.1 Eolien

##### *Contrat de fourniture de turbines*

A la date du visa sur le Prospectus, la Société a finalisé les termes d'un contrat de fourniture de turbines en Europe avec Vestas. Ce contrat prévoit la fourniture à prix fixés de turbines d'une capacité ferme de 100 MW par an, pouvant être portée, à la demande de la Société, à 300 MW par an, soit des livraisons pouvant aller de 200 MW à 600 MW sur la période 2008-2009.

##### **France**

La Commission de régulation de l'énergie (la « CRE ») a rendu le 29 juin 2006 deux avis défavorables sur les arrêtés tarifaires pour l'éolien et l'énergie radiative du soleil proposés par le Gouvernement. S'agissant de l'arrêté tarifaire pour l'éolien, la CRE a considéré que le tarif proposé, qui s'ajoute à l'ensemble des dispositifs fiscaux en vigueur, représente un soutien disproportionné à la filière éolienne au regard du bénéfice attendu ; en outre, compte tenu des conditions de marché, la CRE a considéré qu'il occasionne, pour les investisseurs, une rentabilité très supérieure à ce qui serait nécessaire pour susciter l'investissement dans ces moyens de production et représente un moyen très coûteux pour la collectivité d'atteindre certains objectifs institués par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.

S'agissant de l'arrêté tarifaire pour l'énergie radiative du soleil, la CRE a considéré notamment que le tarif d'achat proposé est très supérieur à la somme des coûts et externalités environnementales évités et qu'il risque d'entraîner une augmentation significative du coût du service public de l'électricité, malgré une contribution modeste à la production nationale.

Ces avis sont toutefois consultatifs et n'ont pas empêché l'entrée en vigueur des arrêtés tarifaires correspondants.

Deux associations ont déposé auprès du Conseil d'État le 26 septembre 2006 deux recours au fond et un recours en référé ayant pour objet l'annulation de l'arrêté tarifaire du 10 juillet 2006 pour l'éolien. Le recours en référé a été rejeté par ordonnance du Conseil d'État en date du 3 octobre 2006.

# Chapitre 11

Mise à jour de l'information concernant la Société

## Portugal

Aux termes d'accords conclus le 12 juillet 2006, d'une part entre EDF Energies Nouvelles et Cambenerg, actionnaire minoritaire de SIIF Energies Portugal Lda, et d'autre part entre Cambenerg et SIIF Energies Portugal Lda, il a été convenu de procéder à la réorganisation suivante des activités du Groupe au Portugal :

- acquisition le 15 novembre 2006 par EDF Energies Nouvelles de 5 % du capital de SIIF Energies Portugal Lda, portant ainsi sa participation de 95 % à 100 % dans cette société ;
- cession le 15 novembre 2006 par SIIF Energies Portugal à Cambenerg de 43,35 % du capital de la société Eolica do Centro (société détenant le parc éolien de Centro, d'une capacité installée de 40 MW) ;
- cession par SIIF Energies Portugal à Cambenerg de 29,99 % du capital de la société Eolenerg (société détenant le parc éolien d'Eolenerg d'une capacité installée de 20 MW). Cette cession est intervenue le 25 septembre 2006.

## Grèce

Le 17 octobre 2006, M. Fakidis a notifié à la Société son souhait d'exercer l'option qu'il détenait en vue d'acquérir 25 % du capital d'EEN Hellas.

## États-Unis

### *Northwest Wind Partners*

enXco et Power Holdings Inc. ont créé une société commune, Northwest Wind Partners LLC, détenue à parité, en vue de développer des parcs éoliens dans le Nord-Ouest des Etats-Unis. Le 25 septembre 2006, cette nouvelle structure a signé un accord avec une *utility* locale, en vue du développement et de la cession de deux parcs éoliens d'une capacité totale de 112 MW, dans l'Etat de Washington. La construction des deux projets sera assurée par Northwest Wind Partners LLC, et sous-traitée à Mortenson Construction, et l'approvisionnement en turbines sera effectué par REpower. Il est prévu que les travaux de construction de ces parcs commencent dans les prochaines semaines et leur mise en service est prévue au quatrième trimestre 2007.

### *Spearville*

La construction des 100,5 MW du projet Spearville Wind développé par enXco et construit pour le compte de Kansas City Power & Light Company a été achevée plus tôt que prévue, fin septembre 2006. Dans le cadre de ce projet, General Electric a assuré l'approvisionnement en turbines et la construction a été sous-traitée à Mortenson Construction. enXco procède désormais à l'exploitation et à la maintenance du projet dans le cadre du contrat d'exploitation maintenance conclu avec Kansas City Power & Light Company.

## 6.5.3 Biomasse

### France

L'appel d'offres devant être lancé par le ministre de l'énergie portant sur une capacité de 300 MW a été retardé; il devrait être effectué avant la fin de l'année.

## 6.5.4 Solaire

Le 19 septembre 2006, dans le cadre du développement du Groupe dans la filière solaire, la Société a conclu un accord en vue de prendre une participation de 50 % dans la société FOTOSOLAR, société espagnole développant et réalisant des projets photovoltaïques destinés à être revendus à des investisseurs financiers, et disposant d'un portefeuille de projets de 58 MW (dont 38 MW destinés à être détenus en propre). A la suite de diverses restructuration

du capital, le Groupe détiendra le 17 novembre 2006 42,5 % du capital de FOTOSOLAR, cette participation devant être portée à 50 % en janvier 2008.

### 6.5.6 Energies renouvelables réparties

Dans le cadre de sa stratégie de renforcement de sa position dans le secteur des énergies renouvelables réparties et de la maîtrise de l'énergie, le Groupe prendra avant la fin de l'année une participation de 50 % du capital et des droits de vote de la société EDEV ENR Réparties, actuellement filiale à 100 % du groupe EDF. Cette société constituera le véhicule du partenariat avec EDF dans le secteur des énergies renouvelables réparties et de la maîtrise de l'énergie. A ce jour, EDEV ENR Réparties détient uniquement une participation de 50 % dans Apollon Solar, société développant des technologies dans le domaine du photovoltaïque.

En outre, cette société a engagé des discussions avec Altafinance et MM. Jean et Gérard Blum en vue d'acquérir certains actifs de la société Supra, société alsacienne spécialiste du chauffage cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris. A l'avenir, elle aura vocation à détenir tout ou partie des sociétés et participations détenues par le Groupe et par le groupe EDF dans le secteur des énergies renouvelables réparties et de la maîtrise de l'énergie.

Conformément aux stipulations du pacte d'actionnaires conclu le 17 juillet 2006 entre le Groupe Mouratoglou et le Groupe EDF (voir le chapitre 11 de la présente note d'opération), cette société aura vocation à détenir certaines sociétés et participations détenues à ce jour par le groupe EDF Energies Nouvelles et par le Groupe EDF dans le secteur des énergies renouvelables réparties et de la maîtrise de l'énergie, selon des modalités, notamment financières, à convenir entre les deux parties.

## CHAPITRE 17 — SALARIÉS

### *Opérations réalisées par les membres du conseil d'administration sur les titres de la Société*

Les opérations décrites ci-après ont été réalisées préalablement à la division par dix de la valeur nominale des actions de la Société décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 18 septembre 2006 (voir paragraphe 21.2.7 du Document de Base).

Le 17 juillet 2006, SIIF Luxembourg et M. Pâris Mouratoglou ont cédé 130 552 actions de la Société à EDEV. Une partie de ces actions était cédée à un prix de 88,17 euros par action, l'autre partie donnant lieu à un premier versement de 88,17 euros par action dès le 17 juillet 2006 puis à un complément et ajustement de prix à la hausse ou à la baisse en fonction des modalités de l'introduction en bourse de la Société et de l'évolution postérieure du cours de l'action de la Société (les « **Actions à Prix Ajustable** »).

Le 10 novembre 2006, EDF et EDEV (ensemble le « **Groupe EDF** »), d'une part, et le Groupe Mouratoglou, d'autre part ont conclu un avenant aux conventions du 17 juillet 2006 détaillées au paragraphe 17.4 du Document de Base. Cet avenant a notamment pour objet de prendre en compte la division par dix de la valeur nominale des actions de la Société décidée par l'assemblée générale ordinaire du 18 septembre, ainsi que d'organiser les cessions d'actions devant être effectuées par M. Pâris Mouratoglou à EDEV à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société afin de maintenir la participation du Groupe EDF dans la Société à 50 % (voir sur ce dernier point le paragraphe 5.3.4 de la présente note d'opération).

Aux termes des accords du 17 juillet 2006, tels que modifiés par ledit avenant, le nombre d'Actions à Prix Ajustable devait être déterminé en fonction de la taille des augmentations de capital réalisées à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société. Sur la base de la taille maximale des augmentations de capital détaillées au chapitre 5 de la présente note d'opération, le nombre d'Actions à Prix Ajustable (en tenant compte de la division par dix de la valeur nominale des actions de la Société décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 18 septembre 2006) serait de 1 305 520.

# Chapitre 11

Mise à jour de l'information concernant la Société

## CHAPITRE 18 — PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

À la date de visa du présent prospectus, l'actionariat de la Société est le suivant :

Actionnaire	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
M. Pâris Mouratoglou	15 195 960	35,25 %	18 968 040 <sup>(1)</sup>	44 %
Société Internationale d'Investissements Financiers	5 049 640	11,71 %	2 585 240 <sup>(2)</sup>	6 %
Mme Catherine Mouratoglou	640	n.s	640	n.s
M. Marc Frager	216 000	0,50 %	0 <sup>(3)</sup>	0 %
M. Jean-Christophe Kerdelhué	110 770	0,26 %	0 <sup>(4)</sup>	0 %
M. Carlos Pimenta	10	n.s	10	n.s
M. Jean Thomazeau	10	n.s	10	n.s
EDF	10	n.s	10	n.s
EDEV	21 553 910	50 %	21 553 910	50 %
M. Jean-François Astolfi	10	n.s	10	n.s
M. Paul Rossinès	10	n.s	10	n.s
IB Finances	119 290	0,28 %	0 <sup>(5)</sup>	0 %
M. David Corchia	581 500	1,35 %	0 <sup>(6)</sup>	0 %
M. Yvon André	150 840	0,35 %	0 <sup>(7)</sup>	0 %
M. Jorge Colmenares	129 280	0,30 %	0 <sup>(8)</sup>	0 %
<b>Total</b>	<b>43 107 880</b>	<b>100 %</b>	<b>43 107 880</b>	<b>100 %</b>

(1) Dont 3 772 080 droits de vote résultant d'usufruit consentis par d'autres actionnaires (Société Internationale d'Investissements Financiers à hauteur de 2 464 400 droits de vote, M. David Corchia à hauteur de 581 500 droits de vote, M. Marc Frager à hauteur de 216 000 droits de vote, M. Yvon André à hauteur de 150 840 droits de vote, M. Jorge Colmenares à hauteur de 129 280 droits de vote, M. Jean-Christophe Kerdelhué à hauteur de 110 770 droits de vote et IB Finances à hauteur de 119 290 droits de vote).

(2) L'usufruit des 2 464 400 actions détenues par SIIF a été consenti à M. Pâris Mouratoglou.

(3) L'usufruit des 216 000 actions détenues par M. Marc Frager a été consenti à M. Pâris Mouratoglou.

(4) L'usufruit de 110 770 actions détenues par M. Jean-Christophe Kerdelhué a été consenti à M. Pâris Mouratoglou.

(5) L'usufruit de 119 290 actions détenues par IB Finances a été consenti à M. Pâris Mouratoglou.

(6) L'usufruit de 581 500 actions détenues par M. David Corchia a été consenti à M. Pâris Mouratoglou.

(7) L'usufruit de 150 840 actions détenues par M. Yvon André a été consenti à M. Pâris Mouratoglou.

(8) L'usufruit de 129 280 actions détenues par M. Jorge Colmenares a été consenti à M. Pâris Mouratoglou.

L'ensemble des usufruits consentis à M. Pâris Mouratoglou sur les actions de la Société cesseront à la date d'introduction en bourse de la Société.

Une partie des 130 552 actions cédées le 17 juillet 2006 par le Groupe Mouratoglou au Groupe EDF (les Actions à Prix Ajustable, tel que ce terme est défini au paragraphe 17.4 du Document de Base) a été cédée à un prix qui donnera lieu au règlement d'un ajustement de prix à la hausse ou à la baisse en fonction des modalités de l'introduction en bourse et de l'évolution postérieure du cours de l'action de la Société.

Par ailleurs, les actions qui seront cédées par le Groupe Mouratoglou au Groupe EDF afin que ce dernier conserve une participation de 50 % dans le capital de la Société à l'issue de l'introduction en bourse (les Actions Complémentaires, tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.4 de la présente note d'opération), bénéficieront d'un prix de cession variable en fonction de l'évolution du cours de l'action de la Société postérieurement à son introduction en bourse.

En raison de l'existence de ces mécanismes d'ajustement et de variabilité du prix des actions cédées par le Groupe Mouratoglou au Groupe EDF, la participation en capital de ces deux actionnaires à l'issue de l'introduction en bourse ne reflètera pas leur exposition respective à

l'évolution du cours de bourse de la Société. En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'exposition économique du Groupe Mouratoglou à l'évolution du cours de bourse de la Société sera de 34,6 % du capital de la Société et l'exposition économique du Groupe EDF à l'évolution dudit cours sera de 40,2 % du capital de la Société.

### 18.3 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Le 17 juillet 2006, le Groupe EDF et le Groupe Mouratoglou ont conclu un pacte d'actionnaires (le « Pacte »). Le Pacte entrera en vigueur au jour du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

Le Groupe EDF et le Groupe Mouratoglou ont déclaré qu'ils agiront de concert vis-à-vis de la Société à compter de l'entrée en vigueur des stipulations du Pacte.

## CHAPITRE 20 — INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

### 20.8 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

*Parc éolien de Villesèque (France)* — Le Groupe réalise actuellement la construction d'un parc éolien d'une capacité de 50,6 MW à Villesèque, dans l'Aude. Un recours gracieux a été introduit le 18 août 2006 par plusieurs personnes propriétaires de terrains à Villesèque demandant le retrait de l'arrêté du préfet de l'Aude en date du 26 juin 2006 ayant instauré une zone de développement de l'éolien (« ZDE ») sur le territoire de cette commune. Le préfet a rejeté ce recours gracieux le 13 septembre 2006 ; la réponse du préfet au recours gracieux ouvre un délai de deux mois pendant lequel un recours contentieux peut être introduit en vue de demander l'annulation de l'arrêté préfectoral.

En application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, telle que modifiée par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, à défaut d'être implantés dans une ZDE, les nouveaux parcs éoliens ne peuvent pas bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité par EDF ou les distributeurs non nationalisés. Toutefois, la loi n° 2005-781 a prévu un régime transitoire qui permet aux installations qui ne se situent pas dans le périmètre d'une ZDE de bénéficier de l'obligation d'achat à la demande de leurs exploitants à condition : (i) que la puissance installée par le site de production n'excède pas 12 MW, (ii) que l'autorité administrative leur ait accordé, avant le 14 juillet 2007, le bénéfice de l'obligation d'achat et (iii) qu'un dossier complet de demande de permis de construire ait été déposé dans le même délai. Dans l'hypothèse où l'arrêté de ZDE précité serait annulé, le Groupe pourrait procéder à une reconfiguration du parc de Villesèque en plusieurs parcs de taille inférieure à 12 MW, dont certains seraient cédés à des tiers (dans le cadre du programme « Plein Vent »), afin de pouvoir bénéficier de l'obligation d'achat au titre du régime transitoire pour les 50,6 MW en construction.

*Différend avec Green Ridge Power LLC* — Dans le cadre du différend relatif aux parcs de Shiloh et enXco 5, PPM Energy a notifié à son assurance ainsi qu'à enXco des demandes d'indemnisation dans le cadre de la cession du parc de Shiloh. enXco est en cours de négociation en vue d'obtenir la suspension de cette demande d'indemnisation le temps de traiter le différend avec Green Ridge Power LLC.

A la date de visa sur le présent Prospectus, outre les différends et procédures susvisés, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

## Chapitre 11

Mise à jour de l'information concernant la Société

### CHAPITRE 21 — INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### 21.1.5 Capital social autorisé mais non émis

L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 4 octobre 2006 a délégué au conseil d'administration sa compétence aux fins de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés hors plan d'épargne entreprise. Cette délégation est consentie pour une durée de six mois et comporte un plafond de 1 500 000 euros, s'imputant sur le plafond global de 60 000 000 d'euros décidé par l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 18 septembre 2006.

#### 21.1.6 Options ou accords portant sur le capital de la Société

A la suite de l'exercice d'options en date des 13 et 15 septembre 2006, M. Pâris Mouratoglou a cédé le 28 septembre 2006, 581 500 actions de la Société à M. David Corchia pour un prix de 3 605 300 euros, 150 840 actions à M. Yvon André pour un prix de 935 208 euros et 129 280 actions à M. Jorge Colmenares pour un prix de 1 034 240 euros.







